

Avis de convocation à l'assemblée annuelle
des actionnaires, le 20 février 2008

Circulaire de sollicitation
de procurations de la direction

Le 9 janvier 2008





**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE
ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'*assemblée*) des porteurs d'actions à droit de vote subalterne catégorie A et d'actions catégorie B de Transcontinental inc. (la *Société*) aura lieu à l'hôtel Omni Mont-Royal, 1050, rue Sherbrooke Ouest, Salon des Saisons, Montréal (Québec) Canada, le mercredi 20 février 2008, à 16 heures aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007 ainsi que le rapport du vérificateur s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de la Société pour l'année qui vient;
3. nommer Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération; et
4. traiter de toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée.

Vous trouverez sous pli, lorsque la demande en a été faite, une copie du rapport annuel 2007 (lequel comprend les états financiers consolidés, le rapport du vérificateur s'y rapportant et le rapport de gestion). Le rapport annuel est aussi disponible sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com).

Les administrateurs ont déterminé, par voie de résolution, que seuls les actionnaires de la Société dûment inscrits à la fermeture des bureaux le 18 janvier 2008 auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée.

Les actionnaires qui ne pourront assister à l'assemblée peuvent être représentés par un fondé de pouvoir et sont priés de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe fournie à cette fin ou encore, au choix, de voter par téléphone, par Internet ou en personne, le tout conformément aux instructions ci-jointes. Pour être valides, les procurations doivent être reçues au bureau de Toronto de l'agent de transfert de la Société, Compagnie Trust CIBC Mellon, au C.P. 66297, station B, Toronto (Ontario) M7Y 4K1, au plus tard à 16 heures (heure de Montréal), deux jours ouvrables avant la date de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement ou encore remises au président de l'assemblée le jour de celle-ci ou de toute reprise de celle-ci.

Montréal (Québec), le 9 janvier 2008.

Par ordre du conseil d'administration,

La vice-présidente et chef des affaires juridiques,
et secrétaire de la Société,


Christine Desaulniers

TABLE DES MATIÈRES

Questions et réponses - Vote et procurations	1
Questions soumises à l'assemblée	7
États financiers	7
Élection des administrateurs	7
Nomination du vérificateur.....	8
Candidats aux postes d'administrateur	8
Description des candidats	8
Information additionnelle sur les administrateurs	15
Liens entre les membres du conseil	15
Registre des présences des administrateurs	16
Rémunération des administrateurs	16
Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise	18
Mandat du conseil d'administration	18
Comité des ressources humaines et de rémunération	19
Comité de régie d'entreprise	20
Comité de vérification	20
Initiatives en matière de régie d'entreprise.....	21
Code d'éthique	21
Intérêt d'initiés dans des opérations importantes	22
Rémunération des hauts dirigeants	22
Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants	22
Rémunération des hauts dirigeants	31
Annexe A - Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise	39
Annexe B - Mandat du conseil d'administration	45

TRANSCONTINENTAL INC.
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la *circulaire*) se rapporte à la sollicitation de procurations par la direction de Transcontinental inc. (la *Société*) devant servir à l'occasion de l'assemblée annuelle des actionnaires (l'*assemblée*) de la Société convoquée pour le mercredi 20 février 2008, à 16 heures, à l'hôtel Omni Mont-Royal aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée. À moins d'indication contraire, les renseignements qui suivent sont donnés en date du 9 janvier 2008.

Questions et réponses - Vote et procurations

Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.

Qui a le droit de voter?

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 18 janvier 2008 (la *date de référence*) auront droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, soit en personne ou par fondé de pouvoir. Tout porteur d'actions à droit de vote subalterne catégorie A (les *Actions catégorie A*) ou d'actions catégorie B (les *Actions catégories B*) qui a acquis ses actions après cette date doit demander à la Société, au moins 10 jours avant l'assemblée, d'inscrire son nom sur la liste des actionnaires habilités à voter.

En date de la fermeture des bureaux le 9 janvier 2008, il y avait 66 658 089 Actions catégorie A et 16 905 432 Actions catégorie B en circulation. Les Actions catégorie A comportent un droit de vote par action alors que les Actions catégorie B comportent 20 droits de vote par action.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Les actionnaires voteront sur les questions suivantes : i) l'élection des administrateurs; et ii) la nomination de Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer sa rémunération.

De quelle manière l'assemblée décidera-t-elle de ces questions?

Pour être approuvées, les questions devront recueillir la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par fondé de pouvoir.

Qui sollicite ma procuration?

La sollicitation est essentiellement faite par la poste, mais nos administrateurs, dirigeants et membres du personnel peuvent aussi solliciter des procurations à peu de frais pour la Société. La Société peut aussi rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur propre nom ou à titre de prête-nom, les frais engagés par eux pour envoyer les procurations et les documents connexes à leurs mandants pour obtenir leurs procurations. Ces frais seront mineurs et à la charge de la Société.

Qui puis-je appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans cette circulaire ou que vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, vous pouvez communiquer avec l'agent de transfert, Compagnie Trust CIBC Mellon au 1-800-387-0825 (sans frais, au Canada et aux États-Unis).

Comment puis-je communiquer avec l'agent de transfert?

Vous pouvez communiquer avec l'agent de transfert à son bureau de Toronto, par la poste à l'adresse suivante : Compagnie Trust CIBC Mellon, C.P. 66297, Station B, Toronto (Ontario) M7Y 4K1, par téléphone au 1-800-387-0825 (sans frais au Canada et aux États-Unis), par télécopieur au 416-643-5501, ou par courriel à l'adresse : inquiries@cibcmellon.com; ou à son bureau de Montréal, par la poste à l'adresse suivante : Compagnie Trust CIBC Mellon, 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, ou par télécopieur au 514-285-3640.

Comment puis-je voter?

Si vous être habile à voter et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de votes rattachés à celles-ci en personne à l'assemblée ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir tel que décrit ci-dessous. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez vous reporter aux directives sous la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? ».

Comment remplir le formulaire de procuration?

Vous pouvez voter en cochant la case « EN FAVEUR » ou « ABSTENTION », selon les questions indiquées dans le formulaire de procuration. En signant le formulaire de procuration, vous autorisez MM. Rémi Marcoux ou Claude Dubois, qui sont administrateurs, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans indiquer la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, votre vote sera exercé : i) EN FAVEUR de l'élection à titre d'administrateur de chacune des personnes désignées dans la circulaire; et ii) EN FAVEUR de la nomination de Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur et de l'autorisation pour les administrateurs de fixer sa rémunération.** Votre fondé de pouvoir exercera également les droits de vote rattachés à vos actions selon son bon jugement quant à toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée.

Si vous désirez nommer une autre personne pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, biffez le nom des administrateurs et inscrivez le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace prévu à cette fin. Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, votre fondé de pouvoir votera selon son bon jugement sur chaque question et sur toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée.

Si vous êtes un particulier, vous ou votre mandataire autorisé devez signer le formulaire. Si vous êtes une société par actions ou une autre entité juridique, un dirigeant ou mandataire autorisé doit signer le formulaire. Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec l'agent de transfert, Compagnie Trust CIBC Mellon.

Les personnes nommées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs de la Société. **Chaque actionnaire peut nommer une personne autre que celles nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée.**

Si je change d'avis, comment puis-je modifier mon vote?

Vous pouvez révoquer un vote par procuration comme suit :

- en votant à nouveau par téléphone ou par Internet **avant 16 heures (heure de Montréal), le 18 février 2008;**
- en remplissant un formulaire de procuration portant une date ultérieure à celle du formulaire de procuration que vous modifiez et en l'envoyant par la poste ou par télécopieur à CIBC Mellon afin qu'il parvienne à destination **avant 16 heures (heure de Montréal), le 18 février 2008;**
- en faisant en sorte que vous ou votre mandataire autorisé fassiez parvenir un avis écrit à la secrétaire de la Société **avant 16 heures (heure de Montréal), le 18 février 2008;**
- en faisant en sorte que vous ou votre mandataire autorisé fassiez parvenir un avis écrit au président de l'assemblée avant l'ouverture de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou
- de toute autre manière autorisée par la loi.

Comment seront exercés les droits de votes rattachés à mes actions si je donne ma procuration?

Lors d'un scrutin secret ou d'un vote à main levée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions visées par le formulaire de procuration selon les directives qui y sont données. **En l'absence de directives, ces droits de vote seront exercés : i) EN FAVEUR de l'élection à titre d'administrateur de chacune des personnes désignées dans la circulaire; et ii) EN FAVEUR de la nomination de Samson Bélaïr/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur de la Société et de l'autorisation pour les administrateurs de fixer sa rémunération.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire quant à toute modification apportée aux points énumérés dans l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À la date de cette circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question susceptible d'être soulevée à l'assemblée. Cependant, si des modifications ou d'autres questions sont dûment soumises, les personnes désignées par la direction sur ce formulaire de procuration voteront selon leur bon jugement en exerçant les droits de vote rattachés aux actions qu'il représente.

Combien y-a-t-il d'actions donnant droit de vote?

Les seules actions à droit de vote de la Société présentement émises et en circulation sont les Actions catégorie A et les Actions catégorie B. La Société a présentement 66 658 089 Actions catégorie A et 16 905 432 Actions catégorie B en circulation. Les Actions catégorie A et les Actions catégorie B sont des actions spéciales au sens de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières pertinente, étant donné qu'elles ne confèrent pas de droits de vote égaux. Ces actions comportent respectivement un et 20 votes par action. Les droits de vote se rattachant aux Actions catégorie A représentent globalement 16,47 % des droits de vote se rattachant à tous les titres de la Société émis et en circulation.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants, les seules personnes qui exercent une emprise sur plus de 10 % des titres de l'une ou l'autre des catégories de titres en circulation de la Société comportant des droits de vote sont :

Nom	Nombre d'Actions catégorie A / % des Actions catégorie A en circulation	Nombre d'Actions catégorie B / % des Actions catégorie B en circulation	Pourcentage des Actions en circulation
Capinabel inc. ¹⁾	– / –	13 209 840 / 78,14 %	15,81 %
Franklin Templeton Investments Corp., pour le compte de sa division opérationnelle, Bissett Investment ²⁾	11 086 977 / 16,63 %	– / –	13,27 %
Corporation Financière Mackenzie ³⁾	10 127 289 / 15,19 %	450 400 / 2,66 %	12,66 %
Jarislowsky, Fraser, Limited ⁴⁾	8 230 272 / 12,35 %	76 200 / 0,45 %	9,94 %

- 1) Toutes les actions en circulation de Capinabel inc. sont détenues en propriété directe et indirecte par M. Rémi Marcoux et des membres de sa famille immédiate. M. Rémi Marcoux détient le contrôle de Capinabel inc. Les actions de Capinabel inc. représentent 65,27 % des droits de vote rattachés aux actions de participation en circulation de la Société.
- 2) Franklin Templeton Investments Corp., pour le compte de sa division opérationnelle, Bissett Investment, détient ces actions à titre de gestionnaire de portefeuille. Ces actions ont été acquises dans le cours normal des affaires et non pas dans le but d'influencer ou de changer le contrôle de la Société.
- 3) Corporation Financière Mackenzie détient ces actions à titre de gestionnaire de portefeuille. Ces actions ont été acquises dans le cours normal des affaires et non pas dans le but d'influencer ou de changer le contrôle de la Société.
- 4) Jarislowsky, Fraser, Limited détient ces actions à titre de gestionnaire de portefeuille. Ces actions ont été acquises dans le cours normal des affaires et non pas dans le but d'influencer ou de changer le contrôle de la Société.

Chaque Action catégorie B confèrera uniquement une voix à compter de la date à laquelle, selon le cas, i) toutes les personnes visées par la définition de *groupe majoritaire* (ci-après défini) cessent d'être propriétaires d'un nombre suffisant d'Actions catégorie A et d'Actions catégorie B pour leur permettre d'exercer la majorité des voix à l'élection des administrateurs ou ii) toutes ces personnes sont réputées avoir cessé de constituer le groupe majoritaire ou iii) toutes les Actions catégorie B ont été échangées contre des Actions catégorie A. L'expression *groupe majoritaire* est définie dans les statuts de la Société comme signifiant, à une date donnée, une ou plusieurs des personnes suivantes, notamment, MM. Rémi Marcoux et Claude Dubois, leurs conjoints respectifs, leurs descendants en ligne directe nés ou à naître, leurs enfants légalement adoptés, et les conjoints respectifs de ces descendants ou enfants, tant qu'un ou plusieurs d'entre eux, individuellement ou collectivement, les fiduciaires dont ils sont bénéficiaires, les sociétés qu'ils contrôlent ou les filiales de celles-ci, sont propriétaires d'un nombre d'Actions catégorie A et d'Actions catégorie B qui leur permet, s'il y avait l'élection du conseil d'administration de la Société, d'exercer la majorité des voix exprimées pour l'élection des administrateurs.

Les statuts de la Société prévoient que, si une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (*l'offre*) est lancée, chaque Action catégorie A dont le porteur signifie, à tout moment au cours de la période de participation, son intention d'y participer et n'exerce pas par la suite son droit de retrait dans les délais prescrits, est censée avoir été convertie en une Action catégorie B le dernier jour ouvrable précédant la date de prise d'effet de l'offre. Cette conversion est toutefois assujettie à la condition préalable que des actions soient prises et réglées par l'initiateur en vertu de l'offre en un nombre suffisant pour que le groupe majoritaire, tel que défini dans les statuts de la Société, cesse de ce fait de constituer le groupe majoritaire.

Chaque Action catégorie B peut, au gré de son porteur, être convertie à tout moment en une Action catégorie A entièrement libérée.

Je dispose de combien de voix?

Les Actions catégorie A sont des titres subalternes (au sens de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières) car elles ne comportent pas des droits de vote égaux à ceux afférents aux Actions catégorie B. Lors d'un scrutin secret, chaque Action catégorie A confère à son porteur le droit d'exprimer un vote et chaque Action catégorie B, le droit d'exprimer 20 votes.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Il y a quatre façons d'exercer les droits de vote à l'égard de vos actions si vous êtes un actionnaire inscrit. Vous pouvez: i) voter en personne à l'assemblée; ii) remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint en nommant une des personnes dont le nom y est imprimé ou une autre personne de votre choix afin qu'elle vous représente à l'assemblée et y exerce les droits de vote rattachés à vos actions, et le poster; iii) exercer votre droit de vote par voie électronique via Internet; ou iv) voter par téléphone. Veuillez vous assurer que la personne que vous désignez comme fondé de pouvoir est au courant de cette désignation et qu'elle assiste à l'assemblée.

Le fait de remplir, de signer et de retourner votre formulaire de procuration ne vous empêche pas d'assister à l'assemblée. Si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée ni voter en personne, votre fondé de pouvoir exercera vos droits de vote ou il s'abstiendra de voter conformément aux directives que vous aurez données sur la procuration lors de tout scrutin tenu à l'assemblée. Si l'actionnaire est une société par actions ou une autre entité juridique, le formulaire de procuration doit être signé par un dirigeant ou un mandataire autorisé par cette société par actions ou cette autre entité juridique.

Pour voter par téléphone, veuillez composer le 1-866-271-1207. Pour voter de façon électronique, vous devez visiter le site Internet suivant : **www.eproxyvoting.com/transcontinental** et entrer votre numéro de contrôle personnalisé de 13 chiffres pour le vote électronique puis suivre les directives à l'écran. À noter que le numéro de contrôle est indiqué sur votre formulaire de procuration.

Si vos actions sont immatriculées au nom d'un dépositaire, veuillez vous reporter aux directives figurant à la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? » à la page 6.

Que dois-je faire si je souhaite assister à l'assemblée et y voter en personne?

Si vous souhaitez assister à l'assemblée le 20 février 2008 et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne, il n'est pas nécessaire de remplir ou de retourner le formulaire de procuration. Votre vote sera enregistré et compté à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent de transfert, Compagnie Trust CIBC Mellon, dès votre arrivée à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui veulent assister à l'assemblée devraient consulter les directives à la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? » à la page 6.

Qu'arrive-t-il si je signe et je retourne le formulaire de procuration?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous donnez aux fondés de pouvoir dont les noms sont imprimés sur le formulaire, ou à une autre personne que vous avez nommée, le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément aux directives de vote que vous précisez.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration complété?

Signez-le exactement selon le nom qui figure sur la procuration et retournez-le à l'agent de transfert, Compagnie Trust CIBC Mellon, dans l'enveloppe fournie de façon à ce qu'il arrive au plus tard à 16 heures, le 18 février 2008. Tous les droits de vote rattachés aux actions représentées par une procuration dûment signée que recevra Compagnie Trust CIBC Mellon avant ce moment seront exercés par un vote ou par une abstention, conformément aux directives que vous aurez données sur la procuration.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?

Vous êtes un *actionnaire non inscrit* (ou un *actionnaire véritable*) si votre banque, société de fiducie, courtier en valeurs mobilières ou autre institution financière détient vos actions pour vous (votre prête-nom). **Les actionnaires véritables doivent noter que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits dans les registres tenus par l'agent de transfert de la Société en tant que porteurs inscrits d'Actions catégorie A ou d'Actions catégorie B seront reconnues et utilisées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.**

Si vos actions figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier, il est fort probable que vos actions ne soient pas immatriculées à votre nom, mais plutôt au nom de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. **Dans un tel cas, vous devez faire en sorte que vos instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.** En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires et autres prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers.

Si mes actions ne sont pas immatriculées en mon nom mais détenues au nom d'un intermédiaire (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire, etc.), comment puis-je exercer le droit de vote rattaché à mes actions?

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions des deux façons décrites ci-dessous.

- *En transmettant vos instructions de vote*

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote avant l'assemblée. En conséquence, vous recevrez ou avez déjà reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant les actions que vous détenez. Chaque prête-nom a ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. L'actionnaire non inscrit doit suivre attentivement ces instructions pour être certain que les droits de vote rattachés à ses actions seront exercés à l'assemblée.

- *En votant en personne*

Cependant, si vous voulez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre prête-nom afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre prête-nom. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter à l'assemblée, à un représentant de Compagnie Trust CIBC Mellon. N'inscrivez rien d'autre sur la demande d'instructions de vote qui vous a été envoyée puisque vous voterez à l'assemblée.

Conformément aux règlements 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote se rattachent à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solution, Inc. (*Broadridge*). L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter directement à l'assemblée. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui y sont joints, on entend par actionnaires, les actionnaires inscrits.

Questions soumises à l'assemblée

États financiers

Nos états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007 ainsi que le rapport du vérificateur sur ces états sont inclus dans le rapport annuel 2007 de la Société.

Élection des administrateurs

Selon les statuts constitutifs de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois membres et d'au plus 15 membres. La direction de la Société propose l'élection de 12 administrateurs lors de l'assemblée, dont huit sont indépendants, chaque administrateur demeurant en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Le mandat de chaque membre actuel du conseil d'administration expire à la clôture de l'assemblée. **La direction présentera la candidature des personnes indiquées à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur - Description des candidats » à des fins d'élection à l'assemblée. À défaut de demande expresse d'abstention, les personnes désignées sur le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de ces candidats.**

Tous les candidats sont actuellement administrateurs de la Société, à l'exception de MM. François Olivier et Lino A. Saputo, Jr. Une vacance a été créée au conseil en raison de la démission de M. Hubert T. Lacroix en date du 1^{er} janvier 2008. Cette démission fait suite à la nomination de M. Lacroix au poste de président-directeur général de Radio-Canada/CBC et une décision du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique que son poste d'administrateur était incompatible avec sa charge publique. De plus, MM. Robert Chevrier et Luc Desjardins ne se représentent pas en vue de leur élection aux postes d'administrateur. Par conséquent, l'information relative à MM. Chevrier, Desjardins et Lacroix ne figurent pas avec les renseignements présentés ci-dessous à l'égard des 12 candidats proposés aux postes d'administrateur de la Société. Cependant, étant donné qu'ils ont agi à titre d'administrateurs au cours de la dernière année, des renseignements à leur sujet figurent dans les autres sections de la circulaire se rapportant aux membres du conseil.

Étant donné que le président exécutif du conseil n'est pas un administrateur indépendant, le conseil d'administration a nommé un administrateur principal qui a la responsabilité de s'assurer que le conseil d'administration fonctionne de façon indépendante de la direction.

Le conseil d'administration compte actuellement trois comités du conseil : le Comité de vérification, le Comité de régie d'entreprise et le Comité des ressources humaines et de rémunération. Au 31 décembre 2007, le conseil d'administration était composé de 13 membres et la composition des comités du conseil était la suivante :

Comité de vérification

Robert Chevrier (président)
Richard Fortin
Hubert T. Lacroix

Comité de régie d'entreprise

Lucien Bouchard (président)
Claude Dubois
André Tremblay

Comité des ressources humaines et de rémunération

Hubert T. Lacroix (président)
J.V. Raymond Cyr
Harold « Sonny » Gordon

Le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités pendant la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2007 est présenté sous forme de tableau à la rubrique « Registre des présences des administrateurs ».

Nomination du vérificateur

Lors de l'assemblée, les actionnaires devront nommer le vérificateur de la Société qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et ils devront autoriser les administrateurs à fixer la rémunération du vérificateur nommé. Le conseil d'administration et le Comité de vérification recommandent la nomination de Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur.

À moins d'indication contraire de la part de l'actionnaire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration joint aux présentes entendent voter EN FAVEUR de la nomination de Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l., 1, Place Ville Marie, bureau 3000, Montréal (Québec) Canada H3B 4T9, à titre de vérificateur de la Société et d'autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération.

Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l. agit à titre de vérificateur de la Société depuis 1978.

Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2007, la Société a mandaté le vérificateur, Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l. afin qu'il lui fournisse certains services. Le Comité de vérification a établi que les services non liés à la vérification que fournit Samson Bélair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l. ne nuisent pas à son indépendance en tant que vérificateur. Le Comité de vérification a approuvé une politique selon laquelle il doit approuver au préalable les services non liés à la vérification exécutés par le vérificateur de la Société.

Le tableau suivant présente par catégorie les honoraires encourus et payés au vérificateur externe de la Société, Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour les exercices terminés les 31 octobre 2007 et 2006.

Catégorie d'honoraires (en milliers de dollars)	2007 (\$)	2006 (\$)
Honoraires de vérification	1 331,0	1 306,9
Honoraires liés à la vérification	45,8	77,9
Respect des exigences fiscales et consultation en matière fiscale	355,8	374,0
Autres honoraires	78,3	51,9
Total	1 810,9	1 810,7

Candidats aux postes d'administrateur

Description des candidats

Le tableau suivant contient les renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur en date du 9 janvier 2008, sauf indication contraire.

Certains renseignements présentés ci-après relativement aux candidats dont on propose l'élection au poste d'administrateur n'étaient pas connus de la Société et ont été fournis par chacun des candidats concernés.



Lucien Bouchard

69 ans
Montréal (Québec)

Administrateur depuis 2001

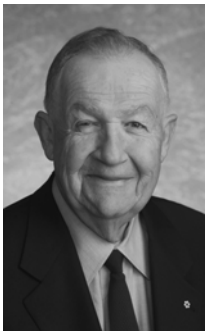
Indépendant

Associé chez Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M. Lucien Bouchard est, depuis avril 2001, associé au sein du cabinet d'avocats Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. Il a occupé auparavant divers postes gouvernementaux, tant au niveau fédéral que provincial. De 1988 à 1996, M. Bouchard a successivement exercé les fonctions de Secrétaire d'État du Canada, de Ministre de l'Environnement et de Chef de l'Opposition officielle à la Chambre des Communes. De janvier 1996 à avril 2001, il a rempli la fonction de Premier Ministre du Québec. Avant son entrée dans la vie politique, il a exercé la profession d'avocat pendant 22 ans pour ensuite occuper, de 1985 à 1988, le poste d'Ambassadeur du Canada en France.

Il est aussi président du conseil d'administration de l'Orchestre symphonique de Montréal.

Membre du :	Présences au 31 octobre 2007 :		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
Conseil	8 sur 9	89 %	➤ Saputo inc. (depuis 2004)		
Comité de régie d'entreprise	4 sur 4	100 %	➤ Groupe BMTC inc. (depuis 2004)		
Total	12 sur 13	92 %	➤ Fonds de revenu TransForce (depuis 2007)		
Titres détenus ¹⁾ :	Actions catégorie A		Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
Année 2007	1 128		–	10 579	243 506
Année 2006	1 128		–	8 151	178 714



J.V. Raymond Cyr, O.C.

73 ans
Montréal (Québec)

Administrateur depuis 1997

Indépendant

Administrateur principal

Président du conseil, Polyvalor inc.

M. J. V. Raymond Cyr est président du conseil de Polyvalor inc., une société de développement affiliée à une université. M. Cyr a été président du conseil de Bell Canada de 1985 à 1989 et de 1992 à 1996 et président du conseil de BCE Inc. de 1989 à 1993.

Il est aussi membre du conseil d'administration de la Société du Vieux-Port de Montréal inc. et administrateur émérite du conseil d'administration de l'École polytechnique de Montréal. M. Cyr est également un officier de l'Ordre du Canada.

Membre du :	Présences au 31 octobre 2007 :		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
Conseil	9 sur 9	100 %	➤ Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (depuis 1995)		
Comité des ressources humaines et de rémunération	5 sur 5	100 %	➤ ART Recherches et Technologies Avancées inc. (depuis 1998)		
Total	14 sur 14	100 %	➤ IsacSoft Inc. (2005 à 2006)		
			➤ SR Telecom Inc. (1996 à 2005)		
			➤ Air Canada (1999 à 2004)		
			➤ Câble Satisfaction International Inc. (1999 à 2004)		
			➤ Cognicase inc. (1997 à 2003)		
Titres détenus ¹⁾ :	Actions catégorie A		Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
Année 2007	6 000		–	10 324	339 539
Année 2006	6 000		–	7 832	266 404



Claude Dubois
66 ans
Montréal (Québec)

Administrateur depuis 1978

Indépendant

Président, Gestion Phila inc.

M. Claude Dubois, un associé de la première heure de M. Rémi Marcoux, est président de Gestion Phila inc., une société de gestion, depuis 1985. M. Dubois a joué un rôle de consultant stratégique auprès de la Société jusqu'en mars 2004. Il a occupé plusieurs postes auprès de la Société depuis 1976.

M. Dubois est membre du conseil d'administration de Les Impatients, une organisation œuvrant pour les personnes souffrant de problèmes de santé mentale.

Membre du :	Présences au 31 octobre 2007 :		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :	
Conseil	9 sur 9	100 %	-	
Comité de régie d'entreprise	4 sur 4	100 %		
Total	13 sur 13	100 %		
Titres détenus ¹⁾ :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
Année 2007	142 572 ³⁾	4 000 ⁴⁾	10 072	3 257 835
Année 2006	142 572 ³⁾	4 000 ⁴⁾	7 726	2 978 539



Richard Fortin
59 ans
Longueuil (Québec)

Administrateur depuis 2004

Indépendant

Vice-président exécutif et chef de la direction financière, Alimentation Couche-Tard inc.

M. Richard Fortin est vice-président exécutif et chef de la direction financière de Alimentation Couche-Tard inc., une société exploitant des magasins d'accommodations, depuis 1984. Auparavant, M. Fortin avait plus de 13 ans d'expérience auprès de plusieurs importantes institutions financières. Le dernier poste qu'il a occupé était celui de vice-président pour le Québec auprès de Société Générale (Canada).

Membre du :	Présences au 31 octobre 2007 :		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :	
Conseil	8 sur 9	89 %	➤ Alimentation Couche-Tard inc. (depuis 1988)	
Comité de vérification	5 sur 6	83 %		
Total	13 sur 15	87 %		
Titres détenus ¹⁾ :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
Année 2007	1 000	-	7 294	172 515
Année 2006	1 000	-	5 004	115 637



**Harold « Sonny »
Gordon, c.r**

70 ans
Sunny Isles (Floride)
États-Unis

Administrateur depuis 1993

Indépendant

Président du conseil, Dundee Corporation

M. Harold « Sonny » Gordon est président du conseil de Dundee Corporation, une société de gestion impliquée dans la gestion de fortune, les services financiers, l'immobilier et les ressources naturelles, depuis novembre 2001. Auparavant, il a été vice-président du conseil de Hasbro, Inc. de 1995 à 2002. Avant 1995, il a été associé du cabinet d'avocats Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. pendant 28 ans.

M. Gordon est également président du conseil et administrateur de la Fondation des bourses Jeanne Sauvé. Il a été nommé conseiller de la reine par le gouvernement du Canada en 1989.

Membre du :	Présences au 31 octobre 2007 :	Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :			
Conseil	9 sur 9	100 %	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonds SFK Pâte (depuis 2007) ➤ Dundee Corporation (depuis 2000) ➤ Les Industries Dorel inc. (depuis 2003) ➤ Gestion Madacy Inc. (depuis 2005) ➤ Pethealth Inc. (depuis 2005) ➤ Communications Alliance Atlantis inc. (1992 à 2007) ➤ Sonomax Santé Auditive Inc. (2002 à 2006) 		
Comité des ressources humaines et de rémunération	5 sur 5	100 %			
Total	14 sur 14	100 %			
Titres détenus ¹⁾ :	Actions catégorie A		Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
Année 2007	–		1 000	10 214	233 161
Année 2006	–		1 000	7 847	172 083



Monique Lefebvre

61 ans
Montréal (Québec)

Administratrice depuis 2000

Indépendante

Psychologue, coaching exécutif, et consultante en gestion stratégique

Mme Monique Lefebvre est psychologue, coaching exécutif, et consultante en gestion stratégique. De 2001 à 2002, elle a occupé le poste de présidente du Comité de transition pour la nouvelle Ville de Montréal. Mme Lefebvre a occupé plusieurs postes de direction, notamment comme vice-présidente, Québec et Canada Atlantique chez Ericsson Canada Inc. de 1998 à 2001, présidente de Quebecor Multimédia inc. de 1996 à 1998, présidente et chef de la direction du Centre de Recherche Informatique de Montréal (CRIM) de 1991 à 1996, et vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche de l'UQAM de 1986 à 1991.

Elle est membre du conseil des fiduciaires de la Fondation canadienne pour l'innovation, présidente de la fondation Héma-Québec et co-présidente de la campagne de financement de l'École Nationale du cirque.

Membre du :	Présences au 31 octobre 2007 :	Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :			
Conseil	8 sur 9	89 %	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contact Image Corporation (2004 à 2006) ➤ ART Recherches et Technologies Avancées inc. (2000 à 2004) ➤ Theratechnologie inc. (2002 à 2004) ➤ BioSyntech, Inc. (2002 à 2003) 		
Comité de régie d'entreprise ⁵⁾	1 sur 1	100 %			
Total	9 sur 10	90 %			
Titres détenus ¹⁾ :	Actions catégorie A		Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
Année 2007	1 000		–	7 411	174 949
Année 2006	1 000		–	5 488	124 959



Isabelle Marcoux
38 ans
Montréal (Québec)

Administratrice depuis
2005

Non indépendante

**Vice-présidente du conseil et vice-présidente au développement,
Transcontinental inc.**

Mme Isabelle Marcoux est vice-présidente du conseil depuis 2007 et vice-présidente au développement de Transcontinental inc. depuis 2004. Entre 1997 et 2004, elle a occupé les postes de directrice de la gestion des acquisitions et des fusions et de conseillère juridique et secrétaire adjointe de la Société. Avant de se joindre à Transcontinental, Mme Marcoux a été avocate chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., un cabinet d'avocats.

Mme Marcoux est membre du conseil d'administration de la Fondation du maire de Montréal. Mme Marcoux siège également au conseil de la majorité des sociétés détenues en partenariat par la Société, notamment celui de Publications Métropolitaines inc. (éditeur du journal Métro).

Membre du :	Présences au 31 octobre 2007 :		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :	
Conseil	8 sur 8	100 %	➤ George Weston Limitée (depuis 2007)	
Total	8 sur 8	100 %		
Titres détenus ^{1) 6)} :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
Année 2007	4 000	1 000	–	103 910
Année 2006	–	1 000	–	20 950



Pierre Marcoux
36 ans
Montréal (Québec)

Administrateur depuis 2005

Non indépendant

**Vice-président des publications économiques, Médias
Transcontinental S.E.N.C.**

M. Pierre Marcoux est vice-président des publications économiques chez Médias Transcontinental S.E.N.C., depuis janvier 2006. Il a été éditeur adjoint et rédacteur en chef du journal *Les Affaires*, appartenant à Médias Transcontinental, de 2004 à 2006. Auparavant, il a occupé les postes de journaliste, directeur de section et rédacteur adjoint avant d'être nommé au poste de directeur du développement des affaires pour les publications économiques de Médias Transcontinental. De 1997 à 1999, il a été journaliste à Washington pour Bloomberg News, travaillant ensuite comme journaliste pour le Hamilton Spectator, en Ontario.

Membre du :	Présences au 31 octobre 2007 :		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :	
Conseil	7 sur 8	88 %	–	
Total	7 sur 8	88 %		
Titres détenus ^{1) 6)} :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
Année 2007	5 000	1 000	–	124 710
Année 2006	–	1 000	–	20 950



**Rémi Marcoux, C.M.,
F.C.A.**

67 ans
Montréal (Québec)

Administrateur depuis 1978

Non indépendant

Président exécutif du conseil, Transcontinental inc.

M. Rémi Marcoux, fondateur de Transcontinental, est président exécutif du conseil d'administration de Transcontinental inc. depuis mars 2004. Auparavant, il exerçait les fonctions de président du conseil et de président et chef de la direction de la Société qu'il a fondée en 1976.

M. Marcoux soutient de nombreuses causes dans le cadre de son engagement sur le plan social, notamment l'Orchestre symphonique de Montréal et l'Hôpital Sainte-Justine. En 2006, il a été co-président de la campagne Centraide du Grand Montréal. L'École des Hautes Études Commerciales de l'Université de Montréal a désigné sa fondation de gestion des arts comme la Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux en reconnaissance de son soutien.

Il est également membre du conseil d'administration et membre du comité exécutif de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal. De plus, M. Marcoux siège au conseil des gouverneurs associés de l'Université de Montréal. En octobre 2007, M. Marcoux a été nommé Membre de l'Ordre du Canada pour sa contribution à la vitalité du milieu économique et à l'essor des communautés.

Membre du :	Présences au 31 octobre 2007	Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
Conseil	8 sur 8	100 %	➤ La Société Canadian Tire Limitée (1998 à 2006) ➤ MAAX inc. (2002 à 2004)	
Total	8 sur 8	100 %		
Titres détenus ^{1) 6)} :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
Année 2007	–	13 209 840	–	273 575 786
Année 2006	–	13 209 840	–	276 746 148



François Olivier

42 ans
Montréal (Québec)


Candidat à titre d'administrateur


Non indépendant

Chef de l'exploitation, Transcontinental inc.

M. François Olivier deviendra président et chef de la direction à compter du 20 février 2008. Depuis septembre 2007, M. Olivier est chef de l'exploitation. Auparavant, il a occupé les postes de président du secteur des produits et services d'impression de 2005 à 2007 et vice-président principal du Groupe des journaux d'Imprimeries Transcontinental de 1999 à 2005.

Membre du :	Présences au 31 octobre 2007 :	Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
–	–	–		
Titres détenus ^{1) 6)} :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
Année 2007	2 740	–	–	56 992
Année 2006	2 740	–	–	52 772

	Lino A. Saputo, Jr. 41 ans Montréal (Québec)	Président et chef de la direction, Saputo inc.		
	Candidat à titre d'administrateur Indépendant	M. Lino A. Saputo, Jr. est président et chef de la direction de Saputo inc. depuis mars 2004. Au fil des années, il y a successivement occupé les postes d'adjoint administratif, de directeur d'usine, de vice-président fabrication et de président et chef de l'exploitation de la division Fromage aux États-Unis. M. Saputo agit à titre de co-président d'honneur de la campagne de levée de fonds 2005-2009 de la Fondation de l'Hôpital Sacré-Coeur. Il a également participé à titre de président d'honneur à plusieurs événements organisés par l'Association québécoise de la fibrose kystique, la Fondation Armand-Frappier, l'Institut de recherches cliniques de Montréal et la Fondation scolaire de Laval.		
Membre du :	Présences au 31 octobre 2007 :	Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
—	—	➤ Saputo inc. (depuis 2001)		
Titres détenus ¹⁾ :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
Année 2007 Année 2006	— —	— —	— —	— —

	André Tremblay 53 ans Montréal (Québec)	Associé directeur, Trio Capital inc.		
	Administrateur depuis 2007 Indépendant	M. André Tremblay est le fondateur et associé directeur de Trio Capital inc., une société fermée oeuvrant dans le domaine de la gestion de placements privés, depuis janvier 2006. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Microcell Télécommunications inc., un fournisseur de services de réseaux sans fils, de mai 1995 à novembre 2004 et conseiller auprès du président de Téléystème Ltée et président des entreprises Téléystème Ltée de 1992 à 1998. En 2005, M. Tremblay a été nommé par le Ministre de l'industrie du Canada membre du groupe d'étude sur le cadre réglementaire des télécommunications, un groupe chargé de formuler des recommandations visant à moderniser l'ensemble des politiques et de la réglementation canadienne en matière de télécommunications.		
Membre du ⁽⁷⁾ :	Présences au 31 octobre 2007 :	Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :		
Conseil Comité de régie d'entreprise Total	6 sur 6 100 % 3 sur 3 100 % 9 sur 9 100 %	➤ EXFO Ingénierie électro-optique inc. (depuis 2000) ➤ Microcell Télécommunications inc. (1999 à 2004)		
Titres détenus ¹⁾ :	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions différées (\$) ²⁾
Année 2007 Année 2006	— —	— —	1 523 —	31 678 —

- 1) Le nombre d'Actions catégorie A, d'Actions catégorie B et d'unités d'actions différées a été établi à la fin des exercices financiers se terminant le 31 octobre.
- 2) La valeur des unités d'actions différées a été calculée selon le cours de clôture des Actions catégorie A. La valeur totale des Actions catégorie A, des Actions catégorie B et des unités d'actions différées a été calculée selon le cours de clôture des actions au 31 octobre. Pour l'année 2007, le cours de clôture des Actions catégorie A était de 20,80 \$ et celui des Actions catégorie B était de 20,71 \$. Pour l'année 2006, le cours de clôture des Actions catégorie A était de 19,26 \$ et celui des Actions catégorie B était de 20,95 \$.
- 3) Dont 137 572 Actions catégorie A sont détenues par Gestion Phila inc., une société de gestion contrôlée par M. Claude Dubois.
- 4) Les 4 000 Actions catégorie B sont détenues par Gestion Phila inc., une société de gestion contrôlée par M. Claude Dubois.

- 5) Mme Monique Lefebvre a été membre du Comité de régie d'entreprise jusqu'au 21 février 2007. À cette date, une réunion du Comité de régie d'entreprise avait eu lieu.
- 6) Les 13 209 840 Actions catégorie B sont détenues par Capinabel inc. Les actions de Capinabel inc. sont détenues en propriété directe et indirecte par M. Rémi Marcoux et des membres de sa famille immédiate. M. Rémi Marcoux détient le contrôle de Capinabel inc. Les actions de Capinabel inc. représentent 65,27 % des droits de vote rattachés aux actions de participation en circulation de la Société. Mme Isabelle Marcoux et M. Pierre Marcoux sont des membres de la famille immédiate de M. Rémi Marcoux. M. Olivier est le mari de Mme Isabelle Marcoux.
- 7) M. André Tremblay a été élu administrateur de la Société et nommé membre du Comité de régie d'entreprise le 21 février 2007. Depuis cette date, la Société a tenu six réunions du conseil d'administration et trois réunions du Comité de régie d'entreprise.

Information additionnelle sur les administrateurs

Au meilleur de la connaissance de la Société, en date du 9 janvier 2008, aucun candidat à titre d'administrateur de la Société, en date des présentes et au cours des 10 années précédant la date des présentes: a) n'a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs alors que cette personne agissait à titre d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société; b) n'a, après la cessation de ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances d'une société, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; c) n'a, pendant que cet administrateur exerçait ses fonctions à titre d'administrateur ou dirigeant d'une société ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou d) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de :

- i) M. Cyr qui était administrateur d'Air Canada lorsque cette société s'est volontairement placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers* (la *LACC*) en avril 2003 et administrateur de Câble Satisfaction International Inc. lorsque cette société s'est volontairement placée sous la protection de la *LACC* en juillet 2003. Air Canada s'est affranchie du régime de protection prévu par la *LACC* et a été restructurée conformément à un plan d'arrangement en septembre 2004 et le deuxième plan d'arrangement et d'organisation modifié et mis à jour de Câble Satisfaction International Inc. a été approuvé par ses créanciers et sanctionné par la Cour supérieure du Québec en mars 2004. M. Cyr n'est plus administrateur d'Air Canada ou de Câble Satisfaction International Inc.;
- ii) M. Gordon qui était administrateur de Great Northern Paper, Inc., une société privée américaine, jusqu'au 3 juin 2002, soit environ sept mois avant que cette société ne dépose le 9 janvier 2003 une demande d'arrangement aux termes du *Chapter 11* de la loi américaine *Bankruptcy Code*, suivie par une liquidation aux termes du *Chapter 7* de cette même loi le 22 mai 2003. M. Gordon n'est plus administrateur de Great Northern Paper, Inc.; et
- iii) M. Tremblay qui était président et chef de la direction et un administrateur de Microcell Télécommunications Inc. lorsque cette dernière s'est volontairement placée sous la protection de la *LACC*. Microcell Télécommunications Inc. s'est affranchie du régime de protection prévu par la *LACC*. M. Tremblay n'est plus administrateur de Microcell Télécommunications inc.

Liens entre les membres du conseil

Le Comité de régie d'entreprise a examiné l'adhésion des candidats aux postes d'administrateur de la Société aux conseils d'autres sociétés ouvertes et a établi qu'il n'y a pas deux candidats aux postes d'administrateur qui siègent

au même conseil d'administration d'une autre société ouverte, à l'exception de MM. Lucien Bouchard et Lino A. Saputo, Jr. qui siègent tous les deux au conseil d'administration de Saputo inc.

Registre des présences des administrateurs

Dans l'ensemble, au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007, la présence des administrateurs aux réunions a été de 95 % au conseil d'administration, de 94 % au Comité de vérification, de 100 % au Comité des ressources humaines et de rémunération et de 92 % au Comité de régie d'entreprise.

Le tableau suivant présente le nombre de réunions du conseil d'administration et de ses comités auxquelles chaque administrateur a assisté.

Administrateur	Conseil d'administration (9 réunions) ¹⁾		Comité de vérification (6 réunions)		Comité des ressources humaines et de rémunération (5 réunions)		Comité de régie d'entreprise (4 réunions)		Participation globale (%)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Lucien Bouchard	8	89 %	–	–	–	–	4	100%	92 %
Pierre Brunet ²⁾	3	100 %	–	–	–	–	–	–	100 %
Robert Chevrier	7	78 %	6	100 %	–	–	–	–	87 %
J.V. Raymond Cyr	9	100 %	–	–	5	100 %	–	–	100 %
Luc Desjardins	8	100 %	–	–	–	–	–	–	100 %
Claude Dubois	9	100 %	–	–	–	–	4	100 %	100 %
Richard Fortin	8	89 %	5	83 %	–	–	–	–	87 %
Harold « Sonny » Gordon	9	100 %	–	–	5	100 %	–	–	100 %
Hubert T. Lacroix	9	100 %	6	100 %	5	100 %	–	–	100 %
Monique Lefebvre ³⁾	8	89 %	–	–	–	–	1	100 %	90 %
Isabelle Marcoux	8	100 %	–	–	–	–	–	–	100 %
Pierre Marcoux	7	88 %	–	–	–	–	–	–	88 %
Rémi Marcoux	8	100 %	–	–	–	–	–	–	100 %
André Tremblay ⁴⁾	6	100 %	–	–	–	–	2	67 %	89 %

1) Les administrateurs indépendants ont tenu une réunion spéciale sans la présence de Mme Isabelle Marcoux et de MM. Luc Desjardins, Pierre Marcoux et Rémi Marcoux.

2) M. Pierre Brunet a été administrateur jusqu'au 21 février 2007. Avant cette date, il y a eu trois réunions du conseil d'administration.

3) Mme Monique Lefebvre a été membre du Comité de régie d'entreprise jusqu'au 21 février 2007. Avant cette date, il y a eu une réunion du Comité de régie d'entreprise.

4) M. André Tremblay a été nommé administrateur le 21 février 2007. Depuis cette date, il y a eu six réunions du conseil d'administration et trois réunions du Comité de régie d'entreprise.

Rémunération des administrateurs

Chaque administrateur de la Société qui n'est pas un haut dirigeant et qui n'est pas un employé de la Société ou de l'une de ses filiales reçoit une rémunération. Depuis le 1^{er} novembre 2007, un administrateur reçoit des honoraires annuels de 35 000 \$ (auparavant, il recevait 25 000 \$), un jeton de présence de 1 500 \$ pour sa présence à chacune des réunions du conseil d'administration, à moins qu'il n'y assiste par téléphone, auquel cas il reçoit 1 000 \$.

Le président du Comité de régie d'entreprise reçoit des honoraires annuels de 6 000 \$, le président du Comité des ressources humaines et de rémunération reçoit des honoraires annuels de 10 000 \$ (avant le 1^{er} novembre 2007, il recevait 6 000 \$) et le président du Comité de vérification reçoit des honoraires annuels de 10 000 \$. Chaque administrateur qui est membre d'un comité du conseil d'administration reçoit 3 000 \$ d'honoraires annuels et un jeton de présence de 1 500 \$ pour sa présence à chacune des réunions de chaque comité, à moins qu'il n'y assiste par téléphone, auquel cas il reçoit 1 000 \$.

L'administrateur principal reçoit des honoraires annuels de 3 000 \$.

Dans l'éventualité où un administrateur indépendant qui n'est pas un employé de la Société ou de l'une de ses filiales est appelé à rendre à la Société des services additionnels à titre d'administrateur s'étendant au-delà de la charge habituelle d'administrateur, il pourra recevoir une rémunération additionnelle déterminée par le Comité de régie d'entreprise.

En mars 2002, la Société a mis en place un Régime d'unités d'actions différées (le *RUAD*) visant à octroyer, aux administrateurs indépendants de la Société, des unités d'actions de la Société afin de stimuler davantage l'engagement des administrateurs au niveau de la croissance et du développement de la Société et d'aider la Société à attirer et à conserver des administrateurs expérimentés et compétents. Les administrateurs qui participent au *RUAD* ne peuvent recevoir le paiement en numéraire représentant la valeur de leurs unités d'actions qu'après la date où ils cessent d'agir à titre d'administrateur. Lors du paiement, la valeur attribuée à chaque unité d'actions sera en fonction de la moyenne des cours de clôture des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de négociation à cette bourse précédant la date de paiement.

Conformément aux lignes directrices de la Société en matière de participation de la part des administrateurs, au 9 janvier 2008, tous les administrateurs détenaient en actions ou en unités d'actions différées, un montant correspondant à au moins trois fois la somme de la rémunération annuelle à titre d'administrateur, sauf M. André Tremblay, qui a jusqu'au 21 février 2010 pour détenir trois fois la valeur de la rémunération annuelle des administrateurs, soit trois ans après sa nomination.

Le tableau suivant présente la rémunération versée à chaque administrateur, à ce titre, pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2007.

Administrateur	Rémunération annuelle (\$)	Rémunération à titre de membre d'un comité (\$)	Rémunération à titre de président d'un comité (\$)	Jetons de présence aux réunions du conseil ou d'un comité (\$)	Total (\$)	% versé en unités d'actions
Lucien Bouchard	25 000	–	6 000	17 500	48 500	100 %
Pierre Brunet ¹⁾	7 725	–	930	4 000	12 655	100 %
Robert Chevrier	25 000	3 000	10 000	18 500	53 500	50 %
J.V. Raymond Cyr	25 000	3 000	2 070 ²⁾	20 000	50 070	100 %
Luc Desjardins	–	–	–	–	–	–
Claude Dubois	25 000	3 000	–	19 000	47 000	100 %
Richard Fortin	25 000	3 000	–	18 500	46 500	100 %
Harold « Sonny » Gordon	25 000	3 000	–	19 500	47 500	100 %
Hubert T. Lacroix	25 000	3 000	21 000 ³⁾	13 000	62 000	100 %
Monique Lefebvre	25 000	929 ⁴⁾	–	13 000	38 930	100 %

Administrateur	Rémunération annuelle (\$)	Rémunération à titre de membre d'un comité (\$)	Rémunération à titre de président d'un comité (\$)	Jetons de présence aux réunions du conseil ou d'un comité (\$)	Total (\$)	% versé en unités d'actions
Isabelle Marcoux	–	–	–	–	–	–
Pierre Marcoux	–	–	–	–	–	–
Rémi Marcoux	–	–	–	–	–	–
André Tremblay ⁵⁾	17 275	2 071	–	12 000	31 345	100 %

- 1) M. Pierre Brunet a été administrateur jusqu'au 21 février 2007. La rémunération annuelle et la rémunération à titre d'administrateur principal ont été calculées au prorata.
- 2) M. J.V. Raymond Cyr a été nommé administrateur principal le 21 février 2007. Sa rémunération à titre d'administrateur principal a été calculée au prorata.
- 3) M. Hubert T. Lacroix a reçu la somme de 6 000 \$ à titre de président du Comité des ressources humaines et de rémunération et un montant additionnel de 15 000 \$, représentant l'équivalent de 10 jetons de présence, en reconnaissance du travail et des efforts consacrés dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la nouvelle politique de rémunération, de la négociation du contrat du président et chef de la direction et de la nomination du successeur au président et chef de la direction.
- 4) Mme Monique Lefebvre a été membre du Comité de régie d'entreprise jusqu'au 21 février 2007. Sa rémunération à titre de membre d'un comité a été calculée au prorata.
- 5) M. André Tremblay a été nommé administrateur et membre du Comité de régie d'entreprise le 21 février 2007. Sa rémunération annuelle et la rémunération à titre de membre d'un comité ont été calculées au prorata.

Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise

La régie d'entreprise est le processus et la structure utilisés pour diriger et gérer les activités et les affaires afin d'atteindre les objectifs de ses actionnaires. Les actionnaires élisent les administrateurs qui, eux, sont chargés de surveiller tous les aspects de l'exploitation de la Société, de nommer les membres de la direction et de veiller à ce que l'entreprise soit gérée correctement selon les intérêts des trois piliers de la Société, soit les actionnaires, les clients et les employés.

Le conseil, par l'intermédiaire du Comité de régie d'entreprise, suit les changements relatifs aux pratiques de régie d'entreprise et aux exigences réglementaires. Les renseignements concernant les pratiques en matière de gouvernance selon le règlement 58-101, l'instruction générale 58-201 et le règlement et instruction générale 52-110, de l'Autorité des marchés financiers (Québec) et les commissions des valeurs mobilières, sont communiqués à l'Annexe A.

Mandat du conseil d'administration

La responsabilité du conseil d'administration est de surveiller la conduite des affaires de la Société et de superviser l'équipe de direction. Le conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions directement ou par l'intermédiaire de ses comités. Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2007, neuf réunions du conseil ont eu lieu, dont une réunion où seuls les administrateurs indépendants étaient convoqués. De plus, les administrateurs indépendants ont tenu une session *in camera* à chaque réunion du conseil.

Le mandat du conseil d'administration est inclus à cette circulaire à l'Annexe B.

Le conseil compte trois comités et tous les membres de ces comités sont des administrateurs indépendants. De plus, chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités prévoit une discussion sans la présence des membres de la direction.

Composition du conseil

Le conseil d'administration est convaincu que le nombre d'administrateurs qui le composent favorise un processus décisionnel efficace. Après avoir examiné les rôles et les liens de chaque administrateur par rapport à la Société, le Comité de régie d'entreprise a établi que plus des deux tiers des administrateurs de la Société (9 sur 13) étaient indépendants pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007. La Société propose l'élection de 12 administrateurs à la prochaine assemblée annuelle, dont les deux tiers sont indépendants (8 sur 12). Ces administrateurs indépendants n'ont pas d'intérêt dans la Société ou la direction de cette dernière, ni aucun autre lien avec elles. En outre, au moins les deux tiers des administrateurs n'ont pas d'intérêt en rapport à l'actionnaire important ni de lien avec lui, si bien qu'ils sont indépendants par rapport à ce dernier. Le nombre d'administrateurs indépendants reflète équitablement la participation dans la Société des actionnaires autres que l'actionnaire important. Les administrateurs indépendants sont donc en mesure de représenter équitablement tous les actionnaires. Pour plus de détails, voir le point 1 de l'Annexe A.

M. Hubert T. Lacroix a démissionné à titre d'administrateur de la Société le 1^{er} janvier 2008. Cette démission fait suite à la nomination de M. Lacroix au poste de président-directeur général de Radio-Canada/CBC et une décision du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique que son poste d'administrateur était incompatible avec sa charge publique.

Comité des ressources humaines et de rémunération

Au 31 décembre 2007, le Comité des ressources humaines et de rémunération était composé de trois administrateurs indépendants :

Président : Hubert T. Lacroix
Membres : J.V. Raymond Cyr, Harold « Sonny » Gordon

M. Hubert T. Lacroix a démissionné à titre d'administrateur de la Société le 1^{er} janvier 2008. Cette démission fait suite à la nomination de M. Lacroix au poste de président-directeur général de Radio-Canada/CBC et une décision du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique que son poste d'administrateur était incompatible avec sa charge publique.

Une copie du mandat du Comité des ressources humaines et de rémunération est disponible sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com) ou peut être obtenue sur demande adressée à la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2. Le rapport du Comité se retrouve à la rubrique « Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants » à la page 22 de cette circulaire.

Le Comité des ressources humaines et de rémunération a tenu cinq réunions au cours de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2007.

Rôle et responsabilités du président du Comité des ressources humaines et de rémunération

Le président du Comité des ressources humaines et de rémunération est nommé par le conseil d'administration. Le rôle principal du président du Comité des ressources humaines et de rémunération est de s'assurer que le Comité s'acquitte de ses responsabilités d'une façon efficace, qu'il comprend et respecte les frontières entre les responsabilités du conseil, celles du Comité et celles de la direction.

Ses principales responsabilités sont : i) de présider les réunions du Comité des ressources humaines et de rémunération et faire rapport au conseil d'administration sur les dossiers examinés par le Comité à l'assemblée du conseil suivant chaque réunion du Comité; ii) de veiller à ce que le Comité s'assure que les politiques en matière de ressources humaines et de rémunération de la Société répondent aux exigences réglementaires et que les communications sont franches et ouvertes avec les cabinets d'experts-conseils externes chargés de faire des recommandations au Comité et au conseil afin de permettre la pleine collaboration de ces professionnels avec le

Comité des ressources humaines et de rémunération; et iii) d'agir à titre de personne-ressource et de conseiller auprès du président exécutif du conseil, de la direction et du vice-président aux ressources humaines de la Société.

Comité de régie d'entreprise

Au 31 décembre 2007, le Comité de régie d'entreprise était composé de trois administrateurs indépendants :

Président : Lucien Bouchard
Membres : Claude Dubois, André Tremblay

Une copie du mandat du Comité de régie d'entreprise est disponible sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com) ou peut être obtenue sur demande adressée à la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2.

Le Comité de régie d'entreprise a tenu quatre réunions au cours de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2007.

Rôle et responsabilités du président du Comité de régie d'entreprise

Le président du Comité de régie d'entreprise est nommé par le conseil d'administration. Le rôle principal du président du Comité de régie d'entreprise est de s'assurer que ce Comité s'acquitte de ses responsabilités d'une façon efficace, qu'il comprend et respecte les frontières entre les responsabilités du conseil, celles du Comité et celles de la direction.

Ses principales responsabilités sont : i) de présider les réunions du Comité de régie d'entreprise et faire rapport au conseil d'administration sur les dossiers examinés par le Comité à l'assemblée du conseil suivant chaque réunion du Comité; ii) de veiller à ce que le Comité s'assure que les politiques en matière de régie d'entreprise et de gouvernance de la Société rencontrent les exigences réglementaires et que les communications sont franches et ouvertes avec les cabinets d'experts-conseils externes chargés de faire des recommandations au Comité et au conseil afin de permettre la pleine collaboration de ces professionnels avec le Comité de régie d'entreprise; et iii) d'agir à titre de représentant du Comité pour négocier et régler toute question reliée à la régie d'entreprise ou reliée à l'implantation et l'application du Code d'éthique de la Société lorsque des discussions doivent intervenir avec les experts ou conseillers externes en dehors des réunions régulières du Comité et de convoquer, s'il y a lieu, une réunion d'urgence du Comité.

Comité de vérification

Au 31 décembre 2007, le Comité de vérification était composé de trois administrateurs indépendants :

Président : Robert Chevrier
Membres : Richard Fortin, Hubert T. Lacroix

M. Hubert T. Lacroix a démissionné à titre d'administrateur de la Société le 1^{er} janvier 2008. Cette démission fait suite à la nomination de M. Lacroix au poste de président-directeur général de Radio-Canada/CBC et une décision du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique que son poste d'administrateur était incompatible avec sa charge publique.

Une copie du mandat du Comité de vérification est disponible sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com) ou peut être obtenue sur demande adressée à la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2.

Le Comité de vérification a tenu six réunions au cours de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2007.

Rôle et responsabilités du président du Comité de vérification

Le président du Comité de vérification est nommé par le conseil d'administration. Le rôle principal du président du Comité de vérification est de s'assurer que le Comité s'acquitte de ses responsabilités d'une façon efficace, qu'il comprend et respecte les frontières entre les responsabilités du conseil, celles du Comité et celles de la direction.

Ses principales responsabilités sont : i) de présider les réunions du Comité de vérification et faire rapport au conseil d'administration sur les dossiers examinés par le Comité à l'assemblée du conseil suivant chaque réunion du Comité; ii) de s'assurer que les dossiers d'importance sont clairement identifiés et communiqués au Comité et ultimement au conseil aux fins d'approbation et que toutes les questions de haute importance reliées au mandat du Comité sont traitées par le Comité et le conseil au cours de l'année; iii) de veiller à ce que le Comité s'assure que le processus de vérification des livres de la Société est conforme aux exigences réglementaires et que les communications sont franches et ouvertes avec le vérificateur externe de la Société de même qu'avec le vérificateur interne afin de permettre la pleine collaboration de ces professionnels avec le Comité de vérification; iv) de s'assurer que les ressources mises à la disposition des membres du Comité (en particulier l'information pertinente et ponctuelle) sont suffisantes pour appuyer son travail; v) de faire le suivi des dossiers délégués par le conseil d'administration au Comité de vérification et confier, s'il y a lieu, l'exécution de certains dossiers à un comité de travail interne de la Société ou à des consultants externes afin de soumettre des dossiers complets aux membres du Comité pour fins de discussion; vi) d'agir à titre de représentant du Comité pour négocier et régler toute question reliée à la vérification des livres de la Société lorsque des discussions doivent intervenir avec le vérificateur externe en dehors des réunions régulières du Comité et de convoquer, s'il y a lieu, une réunion d'urgence du Comité; et vii) d'agir à titre de personne-ressource pour la réception de plaintes faites par un employé ou toutes autres personnes faites en vertu de la Politique de soumission de plaintes.

Information sur le Comité de vérification

Des renseignements relatifs au Comité de vérification et ceux exigés en vertu de l'annexe 52-110A1 sont disponibles à la rubrique « Informations sur le Comité de vérification » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2007. Un exemplaire de la notice annuelle peut être obtenu sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com), le site Internet de la Société (www.transcontinental.com) ou en communiquant avec la secrétaire de la Société au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2.

Initiatives en matière de régie d'entreprise

Au cours des dernières années, la Société a adopté un certain nombre d'initiatives en matière de régie d'entreprise, notamment i) l'adoption d'un code d'éthique à l'intention des employés et administrateurs, y compris en matière de conflits d'intérêt; ii) l'adoption d'un mandat écrit pour le président exécutif du conseil, le président et chef de la direction, l'administrateur principal, le conseil d'administration (précisant entre autres les attentes à l'endroit des administrateurs), chaque comité du conseil et les président des comités du conseil; iii) la mise en œuvre d'une politique de soumission de plaintes et de protection en matière de divulgation; iv) la mise en œuvre d'un processus d'évaluation du conseil, de ses membres et du président exécutif du Conseil; v) l'adoption d'un programme de formation continue à l'intention des administrateurs; et vi) la mise œuvre d'un régime d'unités d'actions distinct à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société.

Code d'éthique

Le conseil d'administration de la Société a approuvé un Code d'éthique, dont un exemplaire est disponible sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com). Il peut également être obtenu sur demande en communiquant avec la secrétaire de la Société, au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2.

Intérêt d'initiés dans des opérations importantes

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, aucune filiale, aucun initié, aucun candidat dont on propose l'élection au poste d'administrateur, aucun actionnaire détenant plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société, ne détenait une participation dans des opérations depuis le début du dernier exercice financier de la Société ni dans aucune opération proposée qui a ou pourrait avoir un effet appréciable sur la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

Rémunération des hauts dirigeants

Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants

Principes directeurs en matière de rémunération

Les régimes et programmes de rémunération à l'intention des membres de la direction sont conçus de façon à :

- recruter, développer et fidéliser des dirigeants de grand talent;
- récompenser les dirigeants qui se démarquent dans l'atteinte des objectifs prédéterminés et quantifiables par une performance supérieure;
- établir un lien direct entre les intérêts des dirigeants et des actionnaires de la Société en favorisant la création de valeur à court et à long terme à tous les niveaux de l'organisation (notamment via la création de valeur économique); et
- supporter la stratégie d'affaires de la Société connue sous le programme *Évolution 2010*.

Le Comité des ressources humaines et de rémunération (le *Comité*) est composé uniquement d'administrateurs indépendants. Le Comité revoit annuellement la performance des dirigeants et s'assure de sa compréhension des tendances en rémunération et de la pertinence des programmes en vigueur. Lorsque les circonstances le justifient, le Comité peut faire des recommandations qui s'écartent des politiques en vigueur.

D'après la politique de rémunération de la Société, une partie importante de la rémunération versée aux dirigeants est liée au rendement de la Société ainsi qu'au rendement des entités d'affaires.

Aux fins de l'élaboration d'une structure de rémunération globale à l'intention des membres de la haute direction, le Comité tient compte de la rémunération versée à l'égard de postes similaires au sein de groupes de comparaison composés d'entreprises qui sont en concurrence avec la Société au niveau du recrutement de hauts dirigeants compétents. Le Comité vise à établir la rémunération globale des membres de la haute direction à la médiane du marché constitué par ces groupes de comparaison.

Ainsi, le Comité considère les données de rémunération contenues notamment dans les circulaires de direction de sociétés ouvertes ciblées. Les caractéristiques de ces groupes de comparaison sont les suivantes :

- groupe de comparaison du secteur des médias : sociétés dont les opérations sont principalement dans l'industrie des médias;
- groupe de comparaison au Québec : sociétés sises au Québec opérant à l'échelle canadienne, dont les revenus sont similaires à ceux de la Société; et
- groupe de comparaison au Canada : sociétés sises dans l'ensemble des provinces canadiennes, dont les revenus sont similaires à ceux de la Société, excluant les sociétés dans les secteurs financier, pharmaceutique et de l'énergie.

Les sociétés identifiées dans un groupe ne peuvent se retrouver dans un autre groupe. Lors du dernier exercice de comparaison en 2007, 25 sociétés constituaient ces groupes de comparaison. Le Comité considère également les données de rémunération provenant des sondages sur la rémunération.

Services de consultation en rémunération

Le Comité a mandaté Mercer conseillers en ressources humaines (*Mercer*), un cabinet d'experts-conseils externes, afin de lui donner des conseils indépendants, d'effectuer une analyse de la rémunération et de lui fournir d'autres renseignements pour l'appuyer dans ses recommandations en la matière. La Société a versé des honoraires de 42 600 \$ à Mercer pour les services liés à la rémunération pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2007. La Société et les caisses de retraite ont versé un montant additionnel de 166 500 \$ à Mercer pour des services d'actuariat liés aux régimes de retraite. Le Comité considère qu'il reçoit de Mercer des conseils indépendants en matière de rémunération des dirigeants car ces derniers se rapportent directement au Comité et tout travail important pour la direction de la Société doit être approuvé préalablement par le président de ce Comité. De plus, la pratique des ressources humaines de Mercer est organisée séparément de la pratique de retraite et d'avantages sociaux de Mercer. Les consultants en matière de rémunération des dirigeants ne sont pas rémunérés sur la base des revenus des clients des autres pratiques de Mercer.

Structure et composition de la rémunération

Le programme de rémunération des dirigeants de la Société est axé sur la rémunération globale, soit l'ensemble de la rémunération versée aux dirigeants. La rémunération globale se compose des éléments principaux suivants : salaire de base, rémunération incitative à court terme (boni annuel), rémunération incitative à moyen terme (unités d'actions), intéressement à long terme (options d'achat d'actions), droits à la retraite, avantages sociaux et avantages accessoires.

Le tableau suivant présente les principales composantes de la rémunération des dirigeants, les objectifs de chaque composante, ainsi que la façon dont les octrois sont déterminés.

Composante	Détermination et caractéristiques
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> • Les échelles salariales sont établies en fonction de la compétitivité du marché. • Le salaire ainsi que les augmentations de salaire de chaque dirigeant sont établis en fonction du rendement du dirigeant, de la compétitivité par rapport au marché et de l'équité interne.
Rémunération incitative à court terme (boni annuel)	<ul style="list-style-type: none"> • La conception du programme est fondée sur l'atteinte d'objectifs financiers et la création de valeur économique. • Les bonis effectivement octroyés sont en fonction du rendement financier de la Société et des entités d'affaires et du rendement du dirigeant.
Régime d'unités d'actions de Transcontinental inc. (le RUA)	<ul style="list-style-type: none"> • Les unités d'actions sont octroyées annuellement en fonction d'un pourcentage cible du salaire de base établi selon le niveau du dirigeant, sa performance individuelle et sa durée de service au cours de l'exercice financier se terminant le 31 octobre. • La principale partie de l'octroi (61,5 %) comporte des conditions d'acquisition liées à l'atteinte d'une cible de performance basée sur la création de valeur économique pour la Société sur un cycle de trois ans. Les droits sur les octrois aux termes du RUA sont acquis en totalité, partiellement ou non, à la fin de ce cycle. • Le solde de l'octroi (38,5 %) est lié au maintien en poste du dirigeant au terme du cycle de trois ans et sert de mesure de rétention. • Les unités d'actions sont octroyées à la valeur moyenne des transactions des Actions catégorie A pour les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi.

Composante	Détermination et caractéristiques
Régime d'options d'achat d'actions de Transcontinental inc. (le ROAA)	<ul style="list-style-type: none"> • Les options sont octroyées sur une base annuelle selon le rendement du dirigeant et visent à établir un lien entre les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires. • La valeur ultime des octrois dépend du cours des Actions catégorie A au moment où les options sont levées. • Les droits sur les octrois sont acquis à raison de 25 % par année sur quatre ans, à compter du premier anniversaire de la date de l'octroi et la durée est de 7 ans. • Depuis l'exercice terminé le 31 octobre 2006, les options d'achat d'actions sont seulement octroyées à un nombre restreint de dirigeants faisant partie du comité de direction et de certains cadres supérieurs (12 personnes en 2007).

La composition de la rémunération globale varie selon les paliers de direction, compte tenu de l'incidence qu'ont les dirigeants sur les résultats de la Société. La composition moyenne cible de la rémunération de certains dirigeants est la suivante :

	Rémunération variable			
	Salaire de base	Boni annuel ¹⁾	Unités d'actions ¹⁾	Options d'achat d'actions ¹⁾
Rémi Marcoux Président exécutif du conseil	52 %	26 %	–	22 %
Luc Desjardins Président et chef de la direction	31 %	31 %	25 %	13 %
Benoît Huard Vice-président et chef de la direction financière	49 %	22 %	19 %	10 %
François Olivier Chef de l'exploitation	49 %	22 %	19 %	10 %
Natalie Larivière Présidente du secteur des médias	49 %	22 %	19 %	10 %

1) Le pourcentage identifié représente le pourcentage dans la mesure où les conditions et les objectifs d'acquisition sont atteints à 100 %.

Salaire de base

Le salaire de base constitue une rémunération pour les tâches accomplies par le dirigeant pour le compte de la Société. Les salaires de base sont comparés aux salaires versés pour des postes comparables dans le groupe de comparaison pertinent, ainsi qu'aux salaires associés à des postes similaires dans la Société. Ces salaires sont révisés au moins une fois l'an, et les ajustements annuels entrent en vigueur le 1^{er} janvier suivant la fin de l'année financière.

Rémunération incitative à court terme

Les bonis versés aux termes du programme de rémunération incitative à court terme sont fondés sur le degré de réalisation d'objectifs prédéterminés propres à la Société, aux entités d'affaires, et à chaque dirigeant. On attribue à chaque dirigeant un niveau de boni cible représentant le montant qui serait versé si tous les objectifs étaient réalisés selon les résultats prévus. Selon le niveau de résultats atteints, les bonis réels peuvent varier entre zéro et le double du boni cible en fonction du rendement de la Société, des entités d'affaires et de la performance du dirigeant.

Depuis le 1^{er} novembre 2006, une nouvelle composante du rendement financier, soit la création de valeur économique (la CVE), a été introduite. La CVE est une mesure de performance qui se calcule sur la base du bénéfice après impôt, avant frais financiers et après déduction d'une charge sur le capital investi. Cet élément vise

à favoriser la création de valeur à travers toutes les décisions d'investissement et autres utilisations de capital par rapport à des valeurs historiques de la CVE.

De même, la pondération des indicateurs financiers dans la détermination du montant à recevoir par un dirigeant a été revue afin d'améliorer les synergies entre les secteurs et renforcer la notion d'imputabilité des gestionnaires de la Société. Les cibles de bonification pour les personnes admissibles ont été ajustées au besoin dans le cadre d'une mise à niveau par rapport à la médiane de nos groupes de comparaison du marché afin d'accroître la capacité de la Société d'attirer et de retenir ses dirigeants.

Mesures principales et cibles de paiement pour la rémunération incitative à court terme

Le tableau suivant présente la rémunération incitative en pourcentage du salaire de même que les indicateurs financiers utilisés pour mesurer la performance de la Société aux fins du programme de rémunération incitative à court terme et la pondération relative de ces indicateurs financiers aux termes du programme de rémunération.

		Luc Desjardins Président et chef de la direction	Benoît Huard Vice-président et chef de la direction financière	François Olivier Chef de l'exploitation¹⁾	Natalie Larivière Présidente du secteur des médias
Rémunération incitative à court terme en pourcentage du salaire, en fonction de l'atteinte des objectifs :	Minimum	0 %	0 %	0 %	0 %
	Cible	100 %	45 %	45 %	45 %
	Maximum	200 %	90 %	90 %	90 %
Pondération relative des indicateurs financiers					
	<i>Bénéfice par action</i>	75 %	75 %	50 %	50 %
	<i>Valeur économique créée - Société</i>	25 %	25 %		
	<i>Valeur économique créée - Secteur</i>			25 %	25 %
	<i>Bénéfice avant impôt - Secteur</i>			25 %	25 %
Total		100 %	100 %	100 %	100 %

1) Les conditions d'emploi de M. François Olivier à titre de chef de l'exploitation et de président et chef de la direction seront déterminées au cours des prochaines semaines.

Rémunération incitative à court terme versée en 2007

Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007, certains objectifs financiers ont été atteints en totalité ou en partie. Eu égard à la portion de la rémunération liée à l'atteinte du bénéfice par action, elle n'a été atteinte qu'en partie.

De même, parce qu'il y a eu redressement par la Société de ses états financiers relatifs à son exercice terminé le 31 octobre 2006 et ses autres exercices antérieurs ayant résulté en une baisse du bénéfice par action pour l'année 2006 par rapport à celui diffusé auparavant dans les marchés financiers, la portion des bonis annuels de l'année 2007 qui est en fonction du bénéfice par action a été réduite de 10 % pour tous les membres du comité de direction qui ont été en fonction tout au long de l'exercice 2006.

Rémunération incitative à moyen terme

Régime d'unités d'actions (RUA)

Le RUA a été approuvé par le conseil d'administration de la Société le 14 juin 2005 et modifié le 14 décembre 2006. L'objectif du RUA est d'assurer un meilleur arrimage entre les intérêts des dirigeants et ceux

des actionnaires en offrant aux cadres désignés des unités d'actions dont la valeur augmente ou diminue en fonction de la valeur des titres de la Société. Le RUA est non dilutif et tout règlement est effectué en espèces ou sous forme d'actions achetées sur le marché libre.

La Société a établi le RUA afin d'octroyer des unités d'actions à certains dirigeants, cadres supérieurs et autres membres très prometteurs de l'équipe de direction, en reconnaissance de leur apport et de leur contribution active à la réussite et au rendement à long terme de la Société.

Le Comité est autorisé à faire des recommandations au conseil d'administration relativement aux personnes qui participent au RUA et relativement aux modalités de chaque octroi, notamment à savoir si l'octroi sera sous forme d'unités d'actions différées (*UAD*) ou d'unités d'actions restreintes (*UAR*), de même que la date de l'octroi et les conditions d'acquisition.

Le RUA vise à favoriser la création de valeur à moyen terme et le respect du plan stratégique. L'acquisition des unités d'actions est assujettie à la réalisation d'objectifs triennaux exprimés en termes de création de valeur économique. Avant le 9 janvier 2007, seul le président et chef de la direction avait bénéficié de l'octroi d'unités d'actions, soit un octroi de 17 197 UAD en date du 18 janvier 2005 et un octroi de 15 423 UAD en date du 15 décembre 2005. L'acquisition des unités d'actions était alors assujettie à la réalisation d'objectifs exprimés en termes de rentabilité moyenne totale pour l'actionnaire, soit la performance de l'Action catégorie A de la Société mesurée en relation avec la performance moyenne des actions d'un groupe comparateur composé des sociétés inscrites composant l'indice plafonné de l'industrie de la Bourse de Toronto, ajustée pour tenir compte des dividendes, sur un cycle de trois ans.

De plus, afin de supporter la stratégie de rétention, une partie de l'octroi annuel d'unités d'actions est rattachée uniquement au maintien en poste aux termes du cycle de trois ans et non pas à quelque objectif de rendement que ce soit. Enfin, la Société a profité de l'exercice de balisage au marché effectué en 2006 pour ajuster la taille des octrois à la médiane du marché de référence, selon le besoin.

Le 9 janvier 2007, un nombre total de 169 098 unités d'actions ont été octroyées à un total de 54 personnes, dont 118 150 unités d'actions liées au rendement et 50 948 unités d'actions liées au maintien en poste. Les unités d'actions ont été octroyées soit sous forme d'UAR ou d'UAD. Un dirigeant qui détient des UAR pourra recevoir un paiement à l'expiration d'un cycle de trois ans suivant l'octroi pour ces unités si les conditions d'acquisition ont été rencontrées alors qu'un dirigeant qui détient des UAD ne pourra recevoir un paiement à l'égard de ces unités que lors de son départ de la Société, pourvu que les conditions d'acquisition aient été satisfaites. Tout octroi à des dirigeants assujettis à des règles de propriété minimale a été fait sous forme d'UAD si les règles de détention minimale n'étaient pas satisfaites au moment de l'octroi. L'acquisition des unités d'actions liées au rendement est rattachée à l'atteinte par la Société d'un objectif cumulatif de trois ans, conformément au plan stratégique, exprimée en termes de création de valeur économique. L'acquisition des unités d'actions liées au maintien en poste est rattachée uniquement au maintien en poste au terme du cycle de trois ans.

Le prix de l'octroi des unités d'actions est calculé selon le cours moyen pondéré des transactions des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto, pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi (la *valeur du marché*).

Les participants reçoivent, à la date de paiement dans le cas des UAD, ou à la date d'acquisition dans le cas des UAR, une valeur égale à la valeur du marché des Actions catégorie A à la date en question. Le conseil d'administration détermine alors si le versement sera effectué sous forme d'actions acquises sur le marché, ou sous forme d'un montant en espèces. Les UAD acquises sont payées à la suite d'une cessation d'emploi et les UAR doivent être payées lorsque les droits sont acquis, soit trois ans après la date d'octroi.

Les détails concernant le RUA sont disponibles à la note 17 des états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007, qui sont inclus dans le rapport annuel 2007. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com).

Intéressement à long terme

Régime d'options d'achat d'actions (ROAA)

La Société considère qu'il est important de lier une partie de la rémunération versée à ses dirigeants au succès à long terme de la Société, mesurée par l'accroissement de la valeur des actions de la Société. Le ROAA comporte les principales caractéristiques suivantes :

- i) les dirigeants, les cadres supérieurs et certains gestionnaires reconnus pour leur contribution stratégique, ayant une incidence importante sur les résultats à long terme de la Société, désignés par le Comité, peuvent participer au ROAA. Cependant, afin de réduire l'effet dilutif que constitue l'octroi d'options d'achat d'actions, celles-ci ne sont désormais offertes qu'à un groupe restreint composé uniquement des membres du comité de direction ainsi que de certains cadres supérieurs. Pour ces mêmes raisons, la taille de l'octroi cible a également été ajustée à la baisse par rapport aux années antérieures;
- ii) le nombre total d'Actions catégorie A réservées (les *actions réservées*) qui peuvent être émises par suite de la levée d'options octroyées en vertu du ROAA est de 6 078 562, soit 9,12 % des Actions catégorie A en circulation et 1,5 % des droits de vote rattachés aux actions de participation en circulation de la Société. De ce nombre, un solde de 3 023 748 actions réservées peuvent être émises lors des octrois futurs d'options;
- iii) le nombre maximal d'actions réservées qui peuvent faire l'objet d'options octroyées en faveur d'un seul participant ne peut dépasser 5 % du nombre total des Actions catégorie A émises et en circulation de la Société (soit 4 % des actions de participation en circulation de la Société);
- iv) 1 858 526 options sont émises et en circulation à un prix moyen pondéré de levée de 18,79 \$, soit 2,79 % des Actions catégorie A en circulation et 0,46 % des droits de vote rattachés aux actions de participation en circulation de la Société. De ce nombre, 1 226 336 options peuvent être levées au prix moyen pondéré de 17,80 \$;
- v) le Comité a la responsabilité d'administrer le ROAA et donc de recommander pour approbation par le conseil d'administration le moment des octrois ainsi que le nombre d'options à être octroyées;
- vi) le prix auquel les options d'achat d'actions sont octroyées est déterminé par le Comité mais ne peut en aucun cas être inférieur au cours moyen pondéré des transactions des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto, pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi;
- vii) les options octroyées en vertu du ROAA portent sur des Actions catégorie A. Les options octroyées avant le 30 mars 2005 peuvent être levées à raison de 20 % par année à compter du premier anniversaire de leur octroi et elles prendront fin au plus tard 10 ans après la date de l'octroi. Les options octroyées à partir du 30 mars 2005 peuvent être levées à raison de 25 % par année à compter du premier anniversaire de leur octroi et elles prendront fin au plus tard sept ans après la date de l'octroi;
- viii) lors de la cessation d'emploi d'un participant (sauf en cas de retraite), les options qui peuvent être levées à la date de cessation d'emploi doivent normalement être levées dans les 90 jours suivant cette cessation d'emploi (sauf en cas de décès, où les options devront être levées dans les 180 jours suivant la date du décès), mais en aucun cas après la date d'expiration des options, à défaut de quoi elles prennent fin et sont annulées. En cas de retraite, un participant bénéficiera de l'acquisition des options octroyées jusqu'à un an suivant la date de sa retraite et d'un délai de 90 jours additionnels pour exercer son droit de levée (mais en aucun cas après la date d'expiration des options);

- ix) les options ne peuvent en aucun cas être cédées ou transférées sauf par testament ou aux termes des lois applicables sur les successions; et
- x) le Comité peut modifier les règles du ROAA à tout moment, sous réserve de toute approbation réglementaire.

Les actionnaires de la Société ont approuvé des modifications au ROAA lors de l'assemblée annuelle tenue le 21 février 2007, visant i) la procédure de modification du ROAA en précisant expressément les types de modifications devant être approuvées par les actionnaires; ii) la prolongation de la durée d'une option qui aurait autrement expiré pendant une période de restriction des opérations, jusqu'à un maximum de cinq jours ouvrables; et iii) la possibilité pour le conseil d'accélérer l'acquisition d'une partie ou de la totalité des options lors d'un changement de contrôle de la Société.

Les actionnaires de la Société ont aussi approuvé des modifications au ROAA lors de l'assemblée annuelle tenue le 30 mars 2005, visant à permettre l'augmentation des actions réservées de 3 000 000 d'actions et réduisant l'échéancier d'acquisition de cinq ans à quatre ans (soit 20 % à 25 % par année), et la durée des options de 10 ans à sept ans, le tout eu égard aux options octroyées après le 30 mars 2005.

Les détails concernant le ROAA sont disponibles à la note 17 des états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007, qui sont inclus dans le rapport annuel 2007. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com). Ces documents, ainsi que les règles du ROAA, peuvent également être obtenus sur demande en communiquant avec la secrétaire de la Société, au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2.

Lignes directrices concernant la propriété d'actions

La Société a adopté, en décembre 2006, des lignes directrices concernant la politique de propriété d'actions et a élargi la portée de ces lignes directrices aux cadres supérieurs et aux membres de la haute direction. Selon leur niveau hiérarchique, ces derniers doivent détenir jusqu'à trois fois leur rémunération annuelle de base sous forme d'unités d'actions acquises ou sous forme d'actions de la Société. Tant et aussi longtemps que ces règles de propriété n'auront pas été satisfaites, les unités d'actions octroyées qui sont liées au rendement seront converties sous forme d'UAD acquises au moment de l'acquisition alors que les unités d'actions qui sont liées au maintien en poste pourront, à compter de 2008, être octroyées à la discrétion du cadre, sous forme d'UAD ou d'UAR.

De plus, depuis 2007, les dirigeants de la Société visés par les règles de propriété disposent de la possibilité de convertir 100 % de leur boni annuel issu du programme incitatif à court terme en UAD acquises. Cette mesure vise à réduire la période de temps nécessaire pour un dirigeant pour qu'il atteigne les lignes directrices concernant la propriété d'actions.

Règles de propriété	Multiple du salaire de base
Rémi Marcoux Président exécutif du conseil	—
Luc Desjardins Président et chef de la direction	3
Benoît Huard Vice-président et chef de la direction financière	1,5
François Olivier Chef de l'exploitation	1,5
Natalie Larivière Présidente du secteur des médias	1,5

Des lignes directrices concernant la propriété d'actions visent également d'autres cadres supérieurs. En règle générale, les autres vice-présidents de la Société et les vice-présidents responsables d'entités d'affaires doivent détenir l'équivalent d'une fois leur salaire alors que les autres vice-présidents faisant partie des entités d'affaires doivent détenir l'équivalent de 50 % de leur salaire.

Droits à la retraite

Les prestations de retraite sont considérées comme faisant partie intégrante de la rémunération globale versée aux dirigeants.

Les dirigeants de la Société bénéficient d'un régime de retraite de base et d'ententes individuelles de retraite lesquels sont des régimes à prestations déterminées fournissant une rente calculée en fonction des années de service et des gains moyens des meilleures années. Le salaire de base donnant droit aux prestations de retraite en vertu de ces régimes est considéré jusqu'à concurrence de 400 000 \$ et était, au 31 décembre 2007, déplafonné pour MM. Desjardins et Marcoux.

Politique relative aux initiés

En 1992, la Société a approuvé une politique pour assurer le respect de la législation applicable en matière de valeurs mobilières quant aux actes que peuvent poser les administrateurs, les dirigeants, les employés ou toute autre personne possédant de l'information privilégiée concernant les titres de la Société. Cette politique a fait l'objet de révisions qui ont été approuvées par le conseil d'administration le 18 janvier 2005 et le 13 décembre 2007. À chaque trimestre, la Société rappelle à ses initiés que toute opération doit être communiquée auprès des autorités assujetties dans les 10 jours de toute transaction sous peine de pénalité. De plus, la Société a établi une règle à l'effet que les initiés ne peuvent transiger sur les titres de la Société (y compris de demander le paiement de leur unités d'actions) que pendant une période de 30 jours commençant deux jours ouvrables après la publication des états financiers trimestriels et annuels. La politique prévoit explicitement qu'un initié ne peut transiger s'il a connaissance d'un fait important dont la divulgation pourrait avoir des conséquences importantes sur le cours de l'action.

Rémunération du président exécutif du conseil

Aux termes d'une entente de cinq ans intervenue en septembre 2004, le président exécutif du conseil est rémunéré selon un salaire fixe de 630 000 \$, une rémunération incitative à court terme (boni annuel) cible de 50 % du salaire de base, un octroi d'options d'achat d'actions cible de 150 % de son salaire de base ainsi que des droits à la retraite pour une rente viagère de 500 000 \$ payable à compter de son 69^{ième} anniversaire.

Rémunération du président et chef de la direction

Les objectifs financiers du président et chef de la direction sont établis au début de l'exercice par le conseil d'administration. Par la suite, le rendement de la Société est suivi de façon régulière en fonction de ces objectifs. Pour l'année se terminant le 31 décembre 2007, le salaire de base du président et chef de la direction a été de 750 000 \$. Quant à son boni annuel, exprimé en pourcentage de son salaire de base, le boni versé a été de 605 625 \$ en raison des résultats obtenus, soit 90 % du boni cible pour la portion attribuable à l'atteinte du bénéfice par action (75 % du boni total), le boni annuel a été payé à la hauteur de 90 %, moins une déduction de 10 % pour tenir compte du fait que la Société a procédé au redressement de ses états financiers pour l'exercice financier 2006. Quant à la portion du boni attribuable à la CVE (25 % du boni total), il a été payé à la hauteur de 80 %. Le rendement avait été défini en fonction du bénéfice par action et la création de valeur économique réalisée pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2007 par rapport aux objectifs fixés par le conseil lors de l'approbation du budget.

Les options sont octroyées au président et chef de la direction en fonction des modalités du ROAA, et le nombre est établi par le Comité et approuvé par le conseil d'administration. Le 9 janvier 2007, la Société a octroyé au

président et chef de la direction des options visant l'acquisition de 47 500 Actions catégorie A à un prix de levée de 20,90 \$ par action.

Le président et chef de la direction participe également au RUA et le nombre d'unités d'actions est établi par le Comité et approuvé par le conseil d'administration. Le 9 janvier 2007, la Société a octroyé au président et chef de la direction 10 243 UAD liées au maintien en poste et 16 389 UAD liées au rendement. L'acquisition des unités d'actions liées au rendement octroyées en vertu du RUA dépend de l'atteinte par la Société d'objectifs de création de valeur économique sur un cycle de trois ans.

Aucune autre option d'achat d'action et aucune autre unité d'action n'a été octroyée à M. Desjardins, compte tenu de son départ prévu pour le 20 février 2008.

Le 14 décembre 2006, le conseil d'administration a approuvé certaines modifications au contrat d'emploi du président et chef de la direction, lesquelles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Ces modifications ont été mises en place avec les objectifs d'assurer le maintien en poste du président et chef de la direction, de favoriser l'atteinte des objectifs à moyen et long terme de la Société et de faciliter une transition avec tout successeur éventuel au poste de président et chef de la direction. La Société avait retenu les services de Mercer pour la préparation de données de marché et pour l'architecture des autres composantes de la rémunération du président et chef de la direction.

De plus, dans le cadre des modifications apportées à son contrat d'emploi en décembre 2006, en cas de congédiement sans motif sérieux, la Société avait accepté de verser au président et chef de la direction un montant égal à deux ans de salaire de base et deux ans de boni de performance cible, d'accélérer l'échéancier de levée de toutes les options et de 50 % des unités d'actions octroyées au président et chef de la direction, de créditer son compte de deux années de service additionnelles pour les fins du calcul des prestations payables à la retraite et de n'appliquer aucune réduction actuarielle sur ses prestations de retraite. Le 13 décembre 2007, le conseil d'administration a approuvé d'autres modifications au contrat d'emploi du président et chef de la direction, notamment le paiement d'une indemnité additionnelle de 239 451 \$, le remboursement de certaines dépenses reliées à sa recherche d'emploi, jusqu'à concurrence de 25 000 \$, et le maintien de certains avantages sociaux jusqu'à ce que le président et chef de la direction soit à l'emploi d'un autre employeur, sous réserve d'un maximum de deux ans, et certains allègements à la clause de non-concurrence. Par ailleurs, le président et chef de la direction a renoncé à l'accélération de l'échéancier de levée de ses options non acquises à la date de sa cessation d'emploi ainsi qu'à l'exercice de ces options. Le coût des indemnités de départ et autres bénéfices qui seront versés au président et chef de la direction lors de son départ le 20 février 2008 est de 3,8 millions de dollars, lequel montant a été imputé aux résultats de l'exercice terminé le 31 octobre 2007.

Conclusion

D'après la politique de rémunération de la Société, une partie importante de la rémunération versée aux dirigeants est liée au rendement de la Société, de ses secteurs d'exploitation, ainsi qu'au rendement de chaque dirigeant. Le Comité revoit régulièrement les programmes de rémunération des dirigeants afin de s'assurer qu'ils sont concurrentiels et conformes aux objectifs, aux valeurs et aux stratégies commerciales de la Société.

Lorsque les circonstances le justifient, le Comité peut faire des recommandations qui s'écartent des politiques en vigueur.

Le 31 décembre 2007

Par le Comité des ressources humaines et de rémunération, composé uniquement d'administrateurs indépendants :

Hubert T. Lacroix, président

J.V. Raymond Cyr

Harold « Sonny » Gordon

Rémunération des hauts dirigeants

Le tableau suivant indique, pour les trois derniers exercices financiers terminés le 31 octobre 2007, la rémunération du président et chef de la direction et du vice-président et chef de la direction financière ainsi que des trois hauts dirigeants de la Société les mieux rémunérés au cours du dernier exercice financier (les *hauts dirigeants désignés*).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Boni (\$) ¹⁾	Autre rémunération annuelle ²⁾	Nombre de titres visés par des options octroyées ³⁾	Actions ou unités assujetties à des restrictions de revente (\$) ⁴⁾
Rémi Marcoux	2007	630 000	254 363	–	45 200	–
Président exécutif du conseil	2006	630 000	472 500	–	49 000	–
	2005	630 000	157 500	–	42 200	–
	2007	738 750	605 625	–	47 500	214 058
Luc Desjardins Président et chef de la direction ⁵⁾	2006	680 846	616 500	–	51 400	297 443 ⁶⁾
	2005	655 635	198 300	–	42 200	377 990 ⁷⁾
	2007	270 673	99 928	–	8 400	37 512
Benoît Huard Vice-président et chef de la direction financière	2006	237 192	136 200 ⁸⁾	–	19 600	–
	2005	175 135	17 600	–	4 900	–
	2007	360 711	231 622	–	10 900	48 755
François Olivier Chef de l'exploitation ⁹⁾	2006	324 661	207 250 ¹⁰⁾	–	30 000	–
	2005	235 706	77 881	–	10 000	–
	2007	358 683	195 887	–	11 700	52 496
Natalie Larivière Présidente du secteur des médias	2006	87 500	34 125	200 000 ¹¹⁾	50 000	–
	2005	–	–	–	–	–
	2007	–	–	–	–	–

- 1) Les bonis sont versés en espèces au cours de l'exercice suivant l'exercice où ils ont été gagnés.
- 2) Les avantages indirects n'ont pas été inclus puisqu'ils n'atteignent pas le plancher prescrit de 50 000 \$ ou de 10 % du salaire annuel et des bonis, la somme la moins élevée étant à retenir.
- 3) Les options visent l'acquisition d'Actions catégorie A.
- 4) Les unités d'actions octroyées aux termes du RUA assorties de critères d'acquisition en fonction du rendement ne sont pas comprises dans cette colonne. Pour plus de renseignements sur les unités d'actions assorties de critères d'acquisition en fonction du rendement, se reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions (RUA) ». Seules les unités d'actions octroyées assorties de critères d'acquisition liés uniquement au maintien en poste pour une période de trois ans depuis l'octroi sont divulguées dans ce tableau.

La valeur indiquée a été calculée en multipliant le nombre d'unités d'actions avec restrictions octroyées par le cours de clôture des Actions catégorie A le jour de l'octroi.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions avec restrictions octroyées, la valeur des unités le jour de leur octroi, la valeur au 31 octobre 2007 (y compris les unités d'actions accordées en paiement de dividendes) et l'échéancier d'acquisition:

		Nombre	Valeur à la date d'octroi (\$)	Valeur au 31 octobre 2007 (\$)	Échéancier d'acquisition
Rémi Marcoux	2007	–	–	–	–
	2006	–	–	–	–
	2005	–	–	–	–
Luc Desjardins	2007	10 243	214 058	213 054	décembre 2009
	2006	15 423	297 443	329 191	décembre 2008
	2005	17 197	377 990	370 288	janvier 2008
Benoît Huard	2007	1 795	37 512	37 366	décembre 2009
	2006	–	–	–	–
	2005	–	–	–	–
François Olivier	2007	2 333	48 755	48 526	décembre 2009
	2006	–	–	–	–
	2005	–	–	–	–
Natalie Larivière	2007	2 512	52 496	52 250	décembre 2009
	2006	–	–	–	–
	2005	–	–	–	–

La valeur du cours de l'Action catégorie A au 31 octobre 2007 était de 20,80 \$.

- 5) M. Luc Desjardins quittera la Société le 20 février 2008.
- 6) 15 423 unités d'actions différées ont été octroyées le 14 décembre 2005, au prix de 19,2857 \$ par unité. Par la suite, 404 unités d'actions différées ont été accordées en paiement des dividendes, pour un total de 15 827 unités d'actions différées. La moitié des unités d'actions seront acquises lors du départ du président et chef de la direction, de la façon divulguée à la rubrique « Rémunération du président et chef de la direction » à la page 29.
- 7) 17 197 unités d'actions différées ont été octroyées le 18 janvier 2005, au prix de 21,98 \$. Par la suite, 605 unités d'actions différées ont été accordées en paiement des dividendes, pour un total de 17 802 unités d'actions différées. L'acquisition de ces unités est liée à l'atteinte de certains objectifs financiers. Ces unités d'actions viennent à échéance le 18 janvier 2008.
- 8) Un boni spécial de 25 000 \$ a été versé à M. Huard, lequel a cumulé, à différents moments de l'année, les fonctions de vice-président et chef de la direction financière, de trésorier de la Société et de contrôleur de la Société, suite au départ de certaines personnes.
- 9) M. François Olivier a été nommé chef de l'exploitation le 13 septembre 2007. Avant cette date, M. Olivier était président du secteur des produits et services d'impression. M. Olivier deviendra président et chef de la direction le 20 février 2008.
- 10) Un boni spécial de 100 000 \$ a été versé à M. Olivier en vue de souligner son excellente performance dans le cadre de certains dossiers, notamment eu égard à la signature du contrat avec Hearst Corporation pour l'impression du quotidien The San Francisco Chronicle.
- 11) Un boni spécial de 200 000 \$, remboursable en certaines circonstances, a été versé à Mme Larivière lors de son embauche.

Octrois d'options et d'unités d'actions aux hauts dirigeants au cours du dernier exercice

Octrois d'options

Au cours de l'exercice 2007, la Société a octroyé un total de 160 100 options représentant 0,19 % de la totalité des actions en circulation de la Société au 31 octobre 2007. Le tableau suivant indique le nombre d'options octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de Transcontinental inc. (le ROAA) aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007. Les principales modalités du ROAA sont énoncées dans la présente circulaire sous la rubrique « Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants - Structure et composition de la rémunération - Régime d'options d'achat d'actions (ROAA) ».

Nom	Nombre de titres visés par des options ¹⁾	% du nombre total des options octroyées au cours de l'exercice	Prix de levée (\$/titre)	Prix du cours moyen des titres visés par les options les cinq jours précédant l'octroi (\$/titre)	Date d'expiration aaaa/mm/jj
Rémi Marcoux	45 200	28,23 %	20,90	20,90	2014/01/09
Luc Desjardins	47 500	29,67 %	20,90	20,90	2014/01/09
Benoît Huard	8 400	5,25 %	20,90	20,90	2014/01/09
François Olivier	10 900	6,81 %	20,90	20,90	2014/01/09
Natalie Larivière	11 700	7,31 %	20,90	20,90	2014/01/09

- 1) Les options octroyées en vertu du ROAA portent sur des Actions catégorie A. En ce qui concerne les options octroyées avant le 30 mars 2005, elles expirent 10 ans après la date de l'octroi et peuvent être acquises à raison de 20 % par année à compter du premier anniversaire. En ce qui concerne les options octroyées depuis le 30 mars 2005, elles expirent sept ans après la date de l'octroi et peuvent être acquises à raison de 25 % par année à compter du premier anniversaire de leur octroi.

Octrois d'unités d'actions

Au cours de l'exercice 2007, la Société a octroyé un total de 169 098 unités d'actions, dont 7 990 unités d'actions restreintes liées au maintien en poste, 42 958 unités d'actions différées liées au maintien en poste, 22 798 unités d'actions restreintes liées au rendement et 95 352 unités d'actions différées liées au rendement. Le tableau suivant présente seulement les octrois d'unités d'actions aux hauts dirigeants désignés assorties de critères d'acquisition liées au rendement en vertu du Régime d'unités d'actions de Transcontinental inc. (le RUA) au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2007. Les octrois d'unités d'actions liées au maintien en poste sont présentés sous la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants ». Les principales modalités du RUA sont énoncées dans la présente circulaire sous la rubrique « Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants - Structure et composition de la rémunération - Régime d'unités d'actions (RUA) ».

Nom	Nombre d'unités d'actions	Période de rendement jusqu'à la date d'acquisition des droits ¹⁾	Versements futurs estimés dans le cadre du RUA		
			Minimum (nombre)	Cible (nombre)	Maximum (nombre)
Rémi Marcoux	–	–	–	–	–
Luc Desjardins	16 389	3 ans	–	16 389	16 389
Benoît Huard	2 871	3 ans	–	2 871	2 871
François Olivier	3 732	3 ans	–	3 732	3 732
Natalie Larivière	4 020	3 ans	–	4 020	4 020

1) L'acquisition des unités d'actions liées au rendement est rattachée à l'atteinte d'un objectif cumulatif de trois ans, conformément au plan stratégique, exprimée en termes de valeur économique créée.

Nombre global d'options levées par les hauts dirigeants au cours du dernier exercice et valeur des options à la fin de l'exercice

Le tableau suivant indique, à l'égard de chaque haut dirigeant désigné de la Société, le nombre d'options levées au cours de l'exercice, le gain réalisé par suite de la levée, le nombre global d'options d'achat d'actions pouvant être levées et ne pouvant pas être levées ainsi que la valeur réalisable des gains sur les options non levées en date du 31 octobre 2007.

Nom	Nombre de titres levés ¹⁾	Gain réalisé (\$) ²⁾	Nombre global d'options non levées à la fin de l'exercice pouvant être levées/ne pouvant être levées	Valeur globale réalisable des options non levées à la fin de l'exercice pouvant être levées/ne pouvant être levées (\$) ³⁾
Rémi Marcoux	–	–	241 730 / 132 070	1 729 186 / 64 775
Luc Desjardins	–	–	202 610 / 178 570	759 161 / 75 802
Benoît Huard	–	–	14 340 / 28 360	20 010 / 38 156
François Olivier	7 240	80 470	39 260 / 48 840	35 370 / 39 986
Natalie Larivière	–	–	12 500 / 49 200	17 750 / 53 250

1) Actions catégorie A.

2) Le gain réalisé au moment de la levée d'une option correspond à l'écart entre le cours de clôture des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto à la date de la levée et le prix de levée de l'option.

3) La valeur globale réalisable des options non levées correspond à l'écart entre le prix de levée de l'option et le cours de clôture des Actions catégorie A à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2007, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice financier, lequel prix était alors de 20,80 \$ l'action. Les gains réalisés au moment de la levée dépendront du cours de clôture des Actions catégorie A à la date de la levée. Rien ne garantit que des gains seront réalisés.

Principaux régimes de retraite

Les dirigeants de la Société bénéficient d'un régime de retraite de base et d'un régime individuel de retraite supplémentaire. Les prestations annuelles estimatives de base payables à la retraite sont indiquées sur la première ligne et les prestations annuelles estimatives totales incluant les régimes individuels supplémentaires sont indiquées sur la deuxième ligne des tableaux suivants.

Régime individuel de retraite supplémentaire de MM. Huard et Olivier et de Mme Larivière

Rémunération (\$) ¹⁾	Années de service				
	15	20	25	30	35
200 000	51 000	68 000	85 000	102 000	119 000
	51 000	68 000	85 000	102 000	119 000
250 000	56 870	75 826	94 783	113 740	132 696
	63 750	85 000	106 250	127 500	148 750
300 000	56 870	75 826	94 783	113 740	132 696
	76 500	102 000	127 500	153 000	178 500
400 000 plus	56 870	75 826	94 783	113 740	132 696
	102 000	136 000	170 000	204 000	238 000

1) Le salaire aux fins des régimes de retraite comprend le salaire de base versé par la Société, excluant les paiements spéciaux et les bonis, jusqu'à un maximum de 223 020 \$ au 1^{er} janvier 2008 ou 400 000 \$ dans le cas du régime individuel de retraite supplémentaire. L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Toutefois, l'employé peut se retirer à compter de l'âge de 62 ans et recevoir une rente non réduite. Le mode normal de versement de la rente d'un participant ayant un conjoint est une rente viagère réversible à 60 % au conjoint. Dans le cas d'un participant qui n'a pas de conjoint, la rente est versée à vie, sous réserve d'une période de garantie de 10 ans. La rente (excluant la portion payable du régime individuel de retraite supplémentaire) est rajustée annuellement pendant la retraite de 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation moins 1 %, sous réserve d'un rajustement annuel minimum de 0 % et d'un rajustement annuel maximum de 6,5 %.

Nom	Salaire aux fins du régime (\$) (au 1 ^{er} janvier 2008)	Années de service décomptées (au 1 ^{er} janvier 2008)	Années de service décomptées projetées (à 62 ans)
Benoît Huard	300 000	5,83	18,42
François Olivier	415 000	13,25	32,42
Natalie Larivière	380 000	1,42	20,17

Régime individuel de retraite supplémentaire de M. Desjardins

Rémunération (\$) ¹⁾	Années de service				
	5	10	15	20	25
400 000	18 957	37 913	56 870	75 826	94 783
	40 000	80 000	120 000	160 000	200 000
500 000	18 957	37 913	56 870	75 826	94 783
	50 000	100 000	150 000	200 000	250 000
600 000	18 957	37 913	56 870	75 826	94 783
	60 000	120 000	180 000	240 000	300 000
700 000	18 957	37 913	56 870	75 826	94 783
	70 000	140 000	210 000	280 000	350 000
800 000	18 957	37 913	56 870	75 826	94 783
	80 000	160 000	240 000	320 000	400 000

1) Le salaire aux fins du régime individuel de retraite supplémentaire comprend le salaire de base versé par la Société, excluant les paiements spéciaux et les bonis. L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Toutefois, en vertu de l'entente de départ de M. Desjardins, l'employé peut se retirer à compter de l'âge de 56 ans et recevoir une rente non réduite. Le mode normal de versement de la rente si le participant a un conjoint est une rente viagère réversible à 60 % au conjoint. Si le participant n'a pas de conjoint, la rente est versée à vie, sous réserve d'une période de garantie de 10 ans. La rente (excluant la portion payable du régime individuel de retraite supplémentaire) est rajustée annuellement pendant la retraite de 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation moins 1 %, sous réserve d'un rajustement annuel minimum de 0 % et d'un rajustement annuel maximum de 6,5 %. Voir « Rémunération du président et chef de la direction » sous la rubrique « Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants ».

Nom	Salaire aux fins du régime (\$) (au 1er janvier 2008)	Années de service décomptées (au 1er janvier 2008)	Années de service décomptées projetées (à 62 ans) ¹⁾
Luc Desjardins	750 000	9,58	9,75

1) Le nombre d'années de service décomptées projetées est évalué selon les modalités de l'entente de départ de M. Desjardins au 1^{er} mars 2008.

Régime individuel de retraite supplémentaire de M. Marcoux

	Années de service		
	25	30	35
400 000	94 783	113 740	132 696
	500 000	500 000	500 000
500 000	94 783	113 740	132 696
	500 000	500 000	500 000
600 000	94 783	113 740	132 696
	500 000	500 000	500 000
700 000	94 783	113 740	132 696
	500 000	500 000	500 000

1) Le salaire aux fins du régime individuel de retraite supplémentaire comprend le salaire de base versé par la Société, excluant les paiements spéciaux et les bonis. L'âge normal de la retraite est de 65 ans mais l'employé peut se retirer à compter de l'âge de 62 ans et recevoir une rente non réduite. Le mode normal de versement de la rente si le participant a un conjoint est une rente viagère réversible à 60 % au conjoint. Si le participant n'a pas de conjoint, la rente est versée à vie, sous réserve d'une période de garantie de 10 ans. La rente (excluant la portion payable du régime individuel de retraite supplémentaire) est rajustée annuellement pendant la retraite de 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation moins 1 %, sous réserve d'un rajustement annuel minimum de 0 % et d'un rajustement annuel maximum de 6,5 %.

Nom	Salaire aux fins du régime (\$) (au 1 ^{er} janvier 2008)	Années de service décomptées (au 1 ^{er} janvier 2008)
Rémi Marcoux	630 000	32,00

Renseignements supplémentaires sur les dispositions relatives à la retraite

Les prestations de retraite sont considérées comme faisant partie intégrante de la rémunération globale versée aux dirigeants. Le tableau suivant illustre le coût annuel des prestations de retraite, le passif relié aux prestations accumulées ainsi que la rente annuelle qui serait disponible pour le dirigeant à la retraite. Ces valeurs ont été déterminées selon les hypothèses utilisées aux fins de calcul de la valeur des engagements du régime en fin d'exercice et rapportées aux états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Nom	Coût annuel des prestations de retraite pour 2007 (\$)	Passif relié aux prestations de retraite accumulées au 31 octobre 2007 (\$)	Rente annuelle disponible à 62 ans (\$) ¹⁾
Rémi Marcoux	159 000	4 942 000	500 000
Luc Desjardins	223 000	1 689 000 ²⁾	153 000 ³⁾
Benoît Huard	54 000	318 000	125 000
François Olivier	41 000	546 000	221 000
Natalie Larivière	42 000	59 000	137 000

1) 69 ans pour M. Marcoux et 56 ans pour M. Desjardins.

2) M. Desjardins quittera la Société le 20 février 2008. Tel que convenu dans son entente de départ, M. Desjardins dispose de deux années de service additionnelles aux fins du régime de retraite et d'une rente non réduite à compter du 1^{er} mars 2008.

3) À compter de 65 ans, la rente annuelle de M. Desjardins sera de 137 100 \$.

Contrats d'emploi et modalités de cessation d'emploi

En règle générale, les dirigeants de la Société ou de ses filiales n'ont pas de contrat d'emploi. Toutefois, des offres d'emploi faites à des candidats de l'extérieur ou dans le cadre de certaines acquisitions réalisées par la Société contiennent des modalités particulières en cas de cessation d'emploi, lesquelles prévoient le paiement d'indemnités dont le montant peut varier entre une à deux fois le montant de leur salaire annuel de base, plus les bonis de performance pour certaines personnes. Parmi les hauts dirigeants désignés autres que le président et chef de la direction, la Société a conclu, au 31 décembre 2007, une entente de cessation d'emploi avec M. François Olivier qui prévoit le paiement d'une indemnité correspondant à 18 mois de salaire de base.

Contrat d'emploi du président exécutif du conseil

Aux termes d'une entente de cinq ans intervenue en septembre 2004, le président exécutif du conseil est rémunéré selon un salaire fixe de 630 000 \$, une rémunération incitative à court terme (boni annuel) cible de 50 % du salaire de base, un octroi d'options d'achat d'actions cible de 150 % de son salaire de base ainsi que des droits à la retraite pour une rente viagère de 500 000 \$ payable à compter de son 69^{ième} anniversaire.

Contrat d'emploi du président et chef de la direction

Les conditions d'emploi de M. Luc Desjardins sont décrites sous la rubrique « Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants - Rémunération du président et chef de la direction ».

M. Desjardins quittera la Société le 20 février 2008. Lors de son départ, la Société versera à M. Desjardins une compensation monétaire d'un montant égal à deux ans de salaire de base (1 500 000 \$), deux ans de boni de performance cible (1 500 000 \$), et un montant additionnel de 239 451 \$. Les options acquises au moment de son départ pourront être levées et la moitié des unités d'actions octroyées et non échues feront l'objet d'une acquisition accélérée et pourront donc être exercées (168 000 \$ pour les unités d'actions). De plus, la Société créditera le compte de M. Desjardins de deux années de service additionnelles pour les fins du calcul des prestations payables à la retraite, lesquelles ne feront, par ailleurs, pas l'objet de quelque réduction que ce soit en cas de retraite. Ces deux années de service créditées représentent une charge de retraite additionnelle pour la Société de 375 000 \$. De même, la Société remboursera certaines dépenses liées à sa recherche d'emploi, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ et maintiendra certains avantages jusqu'à ce que M. Desjardins soit à l'emploi d'un autre employeur, sous réserve d'un maximum de deux ans. Le coût des indemnités de départ et autres bénéfices qui seront versés au président et chef de la direction lors de son départ le 20 février 2008 est de 3,8 millions de dollars, lequel montant a été imputé aux résultats de l'exercice terminé le 31 octobre 2007.

Sommaire du coût des prestations de départ de M. Desjardins

Deux ans de salaire de base à 750 000 \$	1 500 000 \$
Paie cible pour deux années de participation en vertu du régime incitatif à court terme (boni annuel)	1 500 000 \$
Deux années additionnelles de service créditées et non-réduction de la rente	375 000 \$
Unités d'actions	168 000 \$
Montant additionnel	239 451 \$
Total	<u>3 782 451 \$</u>

M. François Olivier deviendra président et chef de la direction le 20 février 2008. La Société devrait signer un contrat avec M. Olivier au cours des prochaines semaines.

Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération en titres de participation

Les détails concernant les titres pouvant être émis aux termes du Régime d'options d'achat d'actions sont disponibles à la note 17 des états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007, qui sont inclus dans le rapport annuel 2007. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com). Ces documents peuvent également être obtenus sur demande en communiquant avec la secrétaire de la Société, au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2.

Le nombre d'Actions catégorie A disponibles aux fins d'émissions futures aux termes des régimes d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions s'établissait à 3 019 168 au 31 octobre 2007.

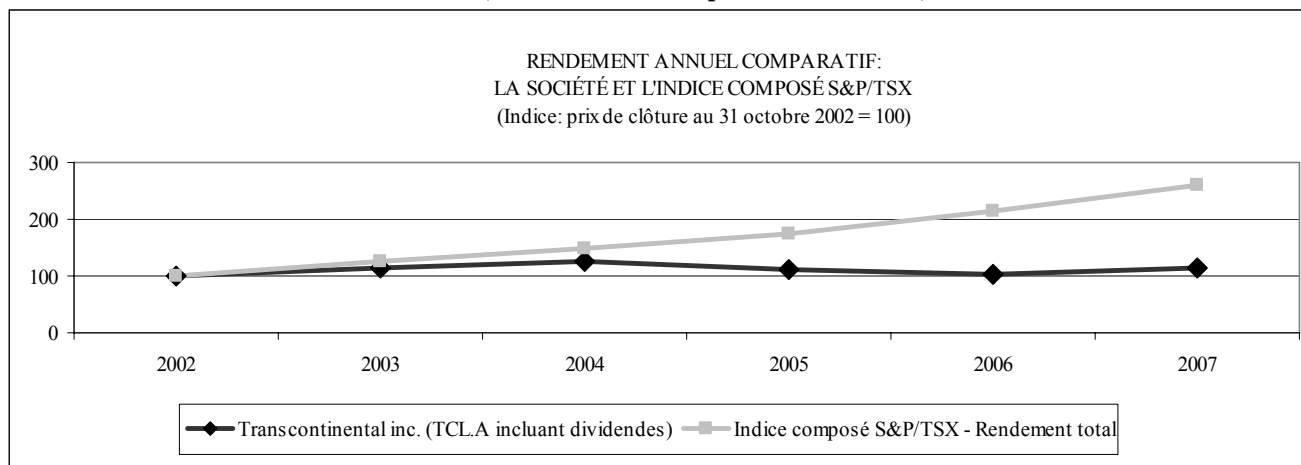
Type de régime	Nombre de titres pouvant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation au 31 octobre 2007	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation au 31 octobre 2007 (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation au 31 octobre 2007
Régime de rémunération à base d'actions approuvé par les porteurs de titres ¹⁾			
Actions catégorie A	979 936	17,10	4 884 474
Régimes de rémunération à base d'actions non approuvés par les porteurs de titres	—	—	—

1) Aux termes du Régime d'options d'achat d'actions.

Graphique de rendement

Le graphique suivant présente la comparaison du rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans les actions de la Société effectué le 31 octobre 2002, et du rendement cumulatif de l'Indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto pour les cinq derniers exercices.

Taux de rendement annuel composé (incluant dividendes)
La Société : 2,6 % et l'Indice composé S&P/TSX : 21,3 %



Au 31 octobre

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Clôture TCL.A	19,23\$	21,85\$	24,06\$	21,14\$	19,26\$	20,80\$
Clôture TCL.B	19,13\$	21,60\$	23,99\$	20,53\$	20,95\$	20,70\$
Dividendes	0,12\$	0,14\$	0,17\$	0,21\$	0,25\$	0,28\$
Indice composé S&P/TSX	13 913,94	17 648,99	20 494,96	24 415,41	29 707,07	36 072,14

Prêt à un administrateur ou un dirigeant

Aucun prêt n'est consenti par la Société ou ses filiales à ses administrateurs ou ses dirigeants.

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La Société souscrit à une police d'assurance au profit de ses administrateurs et de ses dirigeants relativement à la responsabilité qu'ils peuvent engager en cette capacité. Le montant maximal versé par sinistre et par année est de 50 000 000 \$. La franchise en cas de sinistre s'élève à 250 000 \$. La prime annuelle s'élève à 272 885 \$.

Généralités

Les renseignements ci-inclus sont donnés à la date des présentes, sauf indication contraire. La direction de la Société ignore si des questions autres que celles mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint seront soumises aux délibérations de l'assemblée.

Disponibilité des documents

Les renseignements financiers de la Société figurent dans les états financiers consolidés vérifiés de la Société et les notes afférentes, ainsi que dans le rapport de gestion connexe pour l'exercice terminé le 31 octobre 2007. Des exemplaires de ces documents et des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com) et peuvent également être obtenus sur demande, adressée à la secrétaire de la Société à son siège social au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2. Ces documents ainsi que les communiqués de la Société sont également affichés sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com).

Approbation par les administrateurs

Le contenu et l'envoi aux actionnaires de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Fait à Montréal, ce 9^{ième} jour de janvier 2008.

La vice-présidente et chef des affaires juridiques,
et secrétaire de la Société,


Christine Desaulniers

Annexe A

Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise

La Société est d'avis que des pratiques de régie d'entreprise efficaces sont essentielles au succès global d'une société. Les autorités en valeurs mobilières canadiennes ont adopté le règlement 58-101 et l'instruction générale 58-201 qui exigent que la Société communique les renseignements sur ses pratiques de régie d'entreprise. De plus, la Société respecte les dispositions du règlement et de l'instruction générale 52-110 relativement au Comité de vérification (voir la rubrique « Comité de vérification » dans cette circulaire).

OBLIGATION D'INFORMATION EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

1. Conseil d'administration

La Société respecte les lignes directrices sur les pratiques de régie d'entreprise qui stipulent que la majorité des administrateurs de la Société doivent être indépendants. En fait, les deux tiers des administrateurs proposés au poste d'administrateur sont indépendants.

Selon l'article 1.4 du règlement 52-110, un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Le Comité de régie d'entreprise a établi, après avoir examiné les rôles et les relations de chacun des administrateurs, que les deux tiers des administrateurs dont la direction propose l'élection au poste d'administrateur sont indépendants de la Société, soit :

Lucien Bouchard
J.V. Raymond Cyr
Claude Dubois
Richard Fortin
Harold « Sonny » Gordon
Monique Lefebvre
Lino A. Saputo, Jr.
André Tremblay

Ce jugement a été fait compte tenu des facteurs suivants :

- i) ils (et les membres de leur famille immédiate) ne sont pas et n'ont pas été, au cours des trois dernières années, un salarié, cadre ou un dirigeant de la Société;
- ii) ils (et leur conjoint, enfants mineurs ou enfants mineurs issus d'un mariage antérieur) ne sont pas et n'ont pas été, au cours des trois dernières années, un associé ou un salarié du vérificateur externe de la Société;
- iii) ils (et les membres de leur famille immédiate) ne sont pas et n'ont pas été, au cours des trois dernières années, un membre de la haute direction d'une entité lorsque des dirigeants de la Société font ou ont fait partie du Comité des ressources humaines et de rémunération de cette entité;
- iv) ils (et les membres de leur famille immédiate) n'ont pas reçu plus de 75 000 \$ par an comme rémunération directe de la Société sur une période de douze mois au cours des trois dernières années;
- v) le contrat de consultation entre M. Claude Dubois et la Société a pris fin en mars 2004.

De plus, les deux tiers des candidats, soit huit des 12 candidats dont la direction propose l'élection sont indépendants de l'actionnaire majoritaire.

Le Comité de régie d'entreprise a ainsi établi, après avoir examiné le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que les quatre administrateurs suivants des 12 administrateurs proposés par la direction au poste d'administrateur du conseil ne sont pas indépendants de la Société, soit :

- Rémi Marcoux, président exécutif du conseil
- Isabelle Marcoux, vice-présidente du conseil et vice-présidente au développement de la Société, et fille de M. Rémi Marcoux
- François Olivier, chef de l'exploitation et époux de Mme Isabelle Marcoux
- Pierre Marcoux, vice-président des publications économiques chez Médias Transcontinental S.E.N.C. (détenue à part entière par la Société) et fils de M. Rémi Marcoux

De plus amples renseignements biographiques de chacun des administrateurs sont fournis à la rubrique « Élection des administrateurs » à la page 7 de cette circulaire.

Tous les administrateurs détenant un poste d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes (émetteurs assujettis) sont identifiés à la rubrique « Élection des administrateurs » à la page 7 de cette circulaire.

Les administrateurs indépendants tiennent systématiquement des réunions *in camera* au cours de chaque réunion du conseil. Ces réunions sont présidées par l'administrateur principal. Huit réunions des administrateurs indépendants (*in camera*) ont ainsi été tenues durant l'exercice financier terminé le 31 octobre 2007. De plus, les administrateurs indépendants ont tenu en 2007 une rencontre formelle où seuls les administrateurs indépendants étaient convoqués. De plus, les comités du conseil sont entièrement composés d'administrateurs indépendants et se réunissent, lors de chaque réunion, sans la présence des membres de la direction.

Par contre, le président exécutif du conseil n'est pas un administrateur indépendant. Le poste de président du conseil et chef de la direction a été scindé en mars 2004. Les connaissances et l'expérience de M. Rémi Marcoux, président exécutif du conseil et administrateur non indépendant, sont très importantes pour la Société et le conseil. D'autres mécanismes, notamment la tenue de réunions des administrateurs indépendants sans la présence des membres de la direction ont été mis en place. De plus, M. J.V. Raymond Cyr, administrateur indépendant, a été nommé administrateur principal pour une période de deux ans avec la responsabilité de s'assurer que le conseil d'administration fonctionne de façon indépendante de la direction.

Une description du rôle et des responsabilités du président exécutif du conseil est incluse à l'Annexe B de la circulaire.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2007, le conseil a tenu huit réunions du conseil d'administration et une réunion des administrateurs indépendants, le Comité de régie d'entreprise, quatre réunions, le Comité des ressources humaines et de rémunération, cinq réunions et le Comité de vérification, six réunions. Dans l'ensemble, les administrateurs ont assisté à 95 % des réunions du conseil et de ses comités. Un registre des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et de ses comités tenues durant l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2007 est présenté à la rubrique « Registre des présences des administrateurs » à la page 16 de cette circulaire.

2. Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration a approuvé le mandat écrit du conseil. Le conseil d'administration revoit, analyse, approuve et surveille l'évolution des principales initiatives et politiques de la Société, notamment i) le plan stratégique, les objectifs d'affaires et le budget annuel de la Société; ii) les objectifs financiers, notamment en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction; iii) l'identification des principaux risques auxquels fait face la Société et les systèmes mis en œuvre pour gérer ces risques; iv) la structure organisationnelle et le programme de planification de la relève au niveau de la direction; v) les systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information, lesquels sont évalués dans le cadre des processus de vérification comptable interne et externe; et vi) les structures mises en œuvre pour assurer une communication efficace entre la Société, ses actionnaires et le public.

Le texte intégral du mandat du conseil est reproduit à l'Annexe B de cette circulaire.

3. Description de poste

Le conseil d'administration a établi une description de poste écrite pour les postes de président exécutif du conseil, de l'administrateur principal, du président de chaque comité du conseil et du président et chef de la direction.

Une description du rôle et des responsabilités du président exécutif du conseil a été approuvée par le conseil d'administration. La description prévoit que le président exécutif du conseil définit une ligne directrice et un style de leadership au conseil d'administration et représente le conseil auprès des actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires. Le président exécutif du conseil établit également l'ordre du jour des réunions du conseil, préside les réunions du conseil, veille à ce que l'information donnée aux administrateurs le soit en temps voulu, et qu'elle soit claire, et veille à ce que le rendement du conseil soit régulièrement évalué. En outre, le président exécutif du conseil supervise les présidents des comités du conseil.

Une description du rôle et des responsabilités de l'administrateur principal a été approuvée par le conseil d'administration. Elle prévoit entre autres que l'administrateur principal préside les réunions des administrateurs indépendants et qu'il doit s'assurer que le conseil d'administration fonctionne de façon indépendante de la direction.

Les descriptions du rôle et des responsabilités du président du Comité de vérification, du président du Comité des ressources humaines et de rémunération et du président du Comité de régie d'entreprise ont été approuvées par le conseil d'administration. Elles prévoient entre autres que le président de chaque comité détermine l'ordre du jour et préside les réunions du comité et fait un rapport régulier au conseil d'administration.

Une description du rôle et des responsabilités du président et chef de la direction a été approuvée par le conseil d'administration. Le conseil établit également avec le président et chef de la direction ses priorités et responsabilités. La description prévoit que le président et chef de la direction a la responsabilité ultime de diriger la Société, de s'assurer de la rentabilité de la Société, de la bonne marche de la Société et de sa croissance soutenue. Il est responsable de développer et d'exécuter la mission, la vision et la stratégie de la Société approuvées par le conseil, en accord avec les valeurs de la Société : le respect des autres, le professionnalisme et l'intégrité, le jugement et la discipline, la créativité et l'innovation, le leadership et l'entrepreneuriat. Il doit déterminer les objectifs à court, à moyen et à long terme de la Société et s'assurer que des plans d'actions et des politiques sont en place pour rencontrer ces objectifs. Ainsi, il est responsable de la mise en place et du respect des politiques en matière d'exploitation, de finances, de croissance et de gestion des ressources humaines. Il est imputable du développement et du maintien des bonnes pratiques d'affaires, des relations avec les clients internes et externes de la Société, les milieux financiers, la communauté et les gouvernements.

Un exemplaire de la description intégrale du rôle et des responsabilités du président exécutif du conseil, de l'administrateur principal, du président de chaque comité du conseil et du président et chef de la direction peut être obtenu en communiquant avec la secrétaire de la Société, au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2.

4. Orientation et formation continue

La Société a récemment mis sur pied un programme de formation continue. L'objectif principal du programme de formation continue est d'offrir à tout nouvel administrateur l'opportunité d'apprendre à connaître les activités de la Société et à tout administrateur de bien comprendre les défis et enjeux auxquels la Société fait face. Ce programme de formation continue s'adresse notamment aux nouveaux administrateurs en vue de les orienter quant au rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs, quant à la nature et au fonctionnement de la Société et quant aux opérations et dirigeants de la Société. Ainsi, chaque administrateur reçoit un manuel des administrateurs qui est mis à jour régulièrement. Le manuel des administrateurs contient la documentation pertinente aux affaires de la Société, dont les règlements de la Société, le mandat du conseil et de ses comités, la description du rôle et des responsabilités de chaque président de comité et du président exécutif du conseil, les

lignes directrices en matière de régie d'entreprise, les formulaires d'évaluation du conseil et de ses comités ainsi que celui du président exécutif du conseil, les détails de la rémunération des administrateurs, incluant le texte du Régime d'unités d'actions différées, les détails concernant l'assurance responsabilité des administrateurs, le rôle et les responsabilités du président et chef de la direction ainsi que les détails de la structure de la Société, le code d'éthique et les politiques de la Société. Les nouveaux administrateurs bénéficient également d'un programme d'orientation prenant la forme de rencontres informelles avec la direction de même que des visites guidées des entités d'affaires de la Société.

De plus, le Comité de régie d'entreprise est responsable de recommander et d'organiser avec la direction de la Société certaines activités de formation pour les administrateurs. Chaque administrateur est invité à participer à des activités de formation continue concernant les opérations de la Société, les industries dans lesquelles la Société évolue et les questions réglementaires. Le programme prévoit que des présentations sont faites périodiquement. Des réunions du conseil d'administration ont lieu à l'occasion dans les entités d'affaires et des visites des lieux d'exploitation de la Société sont organisées pour donner aux administrateurs des renseignements supplémentaires quant aux activités de la Société.

Le Comité de régie d'entreprise planifie, en règle générale, une activité de formation pour chaque réunion du conseil en plus des présentations régulières effectuées dans le cadre des réunions du conseil d'administration. Entre autres, en 2007, des présentations concernant l'avenir des quotidiens, l'effet des technologies numériques et l'industrie du marketing direct ont été offertes aux administrateurs.

5. Code d'éthique

La Société a mis en place son premier Code d'éthique en septembre 2000 et l'a mis à jour en septembre 2005. Le Code d'éthique s'applique à toutes les personnes qui sont à l'emploi de la Société et de ses filiales ainsi qu'à ses administrateurs.

Le conseil d'administration est responsable de veiller à l'application du Code d'éthique au sein de la Société. Le Comité de régie d'entreprise a été mandaté par le conseil afin de négocier et régler toutes questions reliées à l'implantation ou à l'application du Code d'éthique. De plus, tous les cadres et les dirigeants de la Société jouent un rôle décisif en ce qui a trait au respect du Code d'éthique. Afin de faciliter la compréhension, diverses politiques de la Société ont été approuvées par le conseil d'administration, notamment la Politique sur le harcèlement au travail, la Politique environnementale, la Politique de divulgation de l'information, la Politique en matière de soumission de plaintes, la Politique sur les opérations d'initiés, la Politique d'approvisionnement et la Politique de délégation d'autorité, lesquelles sont toutes mentionnées au Code d'éthique.

Le Comité de régie d'entreprise est responsable d'examiner toute dérogation au Code d'éthique par un administrateur ou une personne de la haute direction et de faire les recommandations au conseil quant aux actions à prendre à cet égard. Le conseil n'a accordé aucune dispense relativement au Code d'éthique à un administrateur, à un cadre ou à un dirigeant pendant le dernier exercice financier. Par conséquent, aucun rapport de changement important n'a été déposé.

Le Code d'éthique comprend une section sur les conflits d'intérêt ainsi qu'une déclaration d'un conflit d'intérêt réel ou potentiel qui doit être remplie et signée par tous les employés incluant la haute direction ainsi que tous les administrateurs.

Le Comité de régie d'entreprise veille à ce qu'aucun administrateur ne participe à une discussion ou approbation relative à un sujet à l'égard duquel l'administrateur a un intérêt important et l'administrateur n'exerce donc pas son droit de vote à cet égard.

Le conseil d'administration a adopté plusieurs politiques et procédures relatives à la gestion des affaires de la Société dans le contexte d'une saine régie d'entreprise.

De plus, un plan de communication aux employés a été adopté relativement à l'implantation du Code d'éthique, ce qui assure une diffusion uniforme à travers la Société et ses filiales.

Un exemplaire du Code d'éthique a été déposé auprès de SEDAR le 17 octobre 2005 et peut être obtenu sur leur site Internet (www.sedar.com). Un exemplaire de ce document peut aussi être obtenu en communiquant avec la secrétaire de la Société, au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil a mandaté le Comité de régie d'entreprise afin de recommander des nouveaux candidats au conseil. Le Comité est responsable de revoir la taille et la composition du conseil d'administration afin qu'elles soient adéquates pour maximiser l'efficacité des délibérations, assurer une diversité d'avis et d'expérience tout en maintenant l'indépendance du conseil relativement à la direction. Cette revue est effectuée annuellement. Les compétences et aptitudes que le conseil doit posséder ont été étudiées par le Comité de régie d'entreprise et approuvées par le conseil d'administration.

Le conseil n'a pas créé de comité de candidatures pour la sélection des nouveaux candidats au conseil d'administration, les responsabilités qui sont normalement attribuées à ce comité font partie des responsabilités du Comité de régie d'entreprise. Le Comité de régie d'entreprise est composé de trois administrateurs qui sont tous indépendants. Le président exécutif du conseil a assisté sur invitation aux réunions du Comité de régie d'entreprise en 2007. Ainsi, dans le cadre de la candidature de M. Lino A. Saputo, Jr. à titre d'administrateur, le Comité de régie d'entreprise, après étude de cette candidature, a recommandé la candidature au conseil d'administration, lequel l'a approuvée.

Le mandat du Comité de régie d'entreprise prévoit que le Comité est responsable d'établir les compétences et aptitudes que le conseil doit posséder dans son ensemble, de compiler les compétences et aptitudes que possède chacun des administrateurs, d'établir les compétences et aptitudes complémentaires ou désirées pour tout nouveau candidat au conseil d'administration et faire des recommandations au conseil d'administration quant à la nomination d'un nouveau candidat. Le Comité de régie d'entreprise revoit également la taille du conseil et met en place le système d'évaluation du conseil et de ses comités.

Un exemplaire du mandat du Comité de régie d'entreprise peut être obtenu en communiquant avec la secrétaire de la Société, au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2.

7. Rémunération

Le conseil d'administration a mandaté le Comité de régie d'entreprise afin de revoir périodiquement, et au moins annuellement, la rémunération des administrateurs et de faire des recommandations au conseil afin que la rémunération reflète d'une manière réaliste les responsabilités et risques associés au poste d'administrateur de la Société. Seuls les administrateurs indépendants ont le droit de recevoir la rémunération des administrateurs. Les détails de la rémunération des administrateurs sont présentés à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de cette circulaire.

Quant à la rémunération des hauts dirigeants, le conseil a mandaté le Comité des ressources humaines et de rémunération afin d'examiner et de recommander la rémunération des hauts dirigeants au conseil. Plus de détails sont disponibles à la rubrique « Rapport du Comité des ressources humaines et de rémunération quant à la rémunération des hauts dirigeants » de cette circulaire. Le Comité des ressources humaines et de rémunération est composé de trois administrateurs qui sont tous indépendants.

Le mandat du Comité des ressources humaines et de rémunération décrit les responsabilités générales du Comité. Le Comité a pour mandat de voir à l'évaluation et à l'application de politiques salariales et de rémunération de la Société, du Régime d'options d'achat d'actions et du Régime d'unités d'actions, des programmes et régimes de retraite de la Société et de voir à la mise en place d'un plan de relève pour remplir les besoins futurs de la Société en ressources humaines. Un exemplaire du mandat du Comité des ressources humaines et de rémunération peut être obtenu en communiquant avec la secrétaire de la Société, au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2.

À la fin de 2006, la Société a retenu les services de Mercer, Consultation en ressources humaines (*Mercer*), un cabinet d'experts-conseils externe relativement à la révision en profondeur de sa philosophie de rémunération des cadres supérieurs et des membres de la haute direction. La revue a porté sur l'ensemble des composantes de la rémunération. La Société a versé des honoraires de 42 600 \$ à Mercer pour les services reliés à la rémunération pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2007. La Société et les caisses de retraite ont versé un montant additionnel de 166 500 \$ à Mercer pour des services d'actuariat reliés aux régimes de retraite. Le Comité des ressources humaines et de rémunération considère qu'il reçoit de Mercer des conseils indépendants en matière de rémunération des dirigeants car ces derniers se rapportent directement au Comité et tout travail important pour la direction de la Société doit être approuvé préalablement par le président de ce Comité. De plus, la pratique des ressources humaines de Mercer est organisée séparément de la pratique de retraite et d'avantages sociaux de Mercer. Les consultants en matière de rémunération des dirigeants ne sont pas rémunérés sur la base des revenus des clients des autres pratiques de Mercer.

8. Autres comités du conseil

Le conseil dispose de trois comités, à savoir i) le Comité de vérification; ii) le Comité des ressources humaines et de rémunération; et iii) le Comité de régie d'entreprise. Tel que mentionné au point 6, les responsabilités du comité de candidatures sont assumées par le Comité de régie d'entreprise. Tous les membres de chaque comité sont des administrateurs indépendants. La description de la composition des comités et des rôles et responsabilités de chaque président d'un comité sont disponibles à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise » à la page 18 de cette circulaire. Un registre des présences pour chaque administrateur à chaque comité est présenté à la rubrique « Registre des présences des administrateurs » à la page 16 de cette circulaire. Des exemplaires des mandats de chaque comité peuvent aussi être obtenus en communiquant avec la secrétaire de la Société, au 1, Place Ville Marie, bureau 3315, Montréal (Québec) H3B 3N2, ou sur le site Internet de la Société (www.transcontinental.com).

9. Évaluation

Le Comité de régie d'entreprise a mis en place un questionnaire d'évaluation de la performance du conseil d'administration et un questionnaire d'évaluation de la performance des comités du conseil qui ont été approuvés par le conseil d'administration. Une fiche d'autoévaluation, approuvée par le conseil d'administration, a été ajoutée et est utilisée par les administrateurs pour préparer leur évaluation et leur rencontre avec le président exécutif du conseil.

Pour l'évaluation du président exécutif du conseil, le Comité de régie d'entreprise a créé un questionnaire portant sur l'évaluation du président exécutif du conseil, lequel a été approuvé par le conseil. Ce questionnaire doit être complété par tous les autres administrateurs.

L'évaluation du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur est faite à tous les deux ans, en alternance avec l'évaluation du président exécutif du conseil.

Le conseil d'administration a mandaté un cabinet d'avocats afin de recevoir et compiler tous les documents concernant les évaluations, et ce, afin de préserver la confidentialité des réponses de chaque administrateur. Un rapport détaillé des réponses obtenues est remis au président du Comité de régie d'entreprise, et ce rapport est ensuite examiné au Comité de régie d'entreprise. Par la suite, le président du Comité de régie d'entreprise doit faire un compte rendu au conseil avec des recommandations.

Quant à l'évaluation du président exécutif du conseil, le président du Comité de régie d'entreprise doit le rencontrer personnellement afin de discuter des résultats obtenus.

Annexe B

Mandat du conseil d'administration

Transcontinental inc. (*la Société*) est une société dont les valeurs sous-tendent une saine gestion d'entreprise. Son conseil d'administration (*conseil*) a pour mission de s'assurer que la haute direction de la Société agit de façon à non seulement protéger ces valeurs mais à en assurer le respect afin que la Société soit gérée en fonction des intérêts des *Trois Piliers* de l'entreprise, soit ses employés, ses clients et ses actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sélection et nombre d'administrateurs

Le conseil, suivant les statuts de la Société, peut être composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de quinze (15) administrateurs. Le Comité de régie d'entreprise a pour mission de désigner les candidats au poste d'administrateur et considère qu'un conseil composé d'un minimum de onze (11) administrateurs est idéal pour assurer une saine gestion. Tout candidat proposé par le Comité de régie d'entreprise doit recevoir l'aval du conseil pour être ensuite élu par les actionnaires.

Durée du mandat

L'élection des administrateurs se fait annuellement dans le cadre de l'assemblée annuelle de la Société. La durée du mandat d'un administrateur est d'une (1) année, sujet à réélection par les actionnaires à l'assemblée annuelle suivante. Toute vacance au conseil peut être comblée en cours d'année.

Formation

Chaque administrateur reçoit, au moment de son entrée en fonction, un Manuel des administrateurs contenant les informations sur la Société et ses politiques. Ce manuel, préparé par le secrétaire de la Société est constamment mis à jour. On y retrouve entre autres la description des mandats du conseil et de chacun de ses comités de même que diverses politiques telles que la Politique d'initiés, la Politique sur la communication d'informations financières, la Politique de soumission de plaintes et le Code d'éthique applicable aux administrateurs, cadres et employés de la Société. On y retrouve également un résumé sur l'assurance en matière de responsabilité civile des administrateurs.

En cours d'année, certaines réunions du conseil se tiennent sur les lieux d'exploitation de la Société, ce qui permet aux administrateurs de rencontrer le personnel et d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Société.

La formation continue des administrateurs se fait par le biais de présentations sur des sujets d'intérêt général ou spécifique. Ces sessions de formation permettent aux administrateurs de comprendre les activités de la Société et leur servent d'outil quant à la compréhension du plan stratégique de la Société.

Critères d'éligibilité

Le Comité de régie d'entreprise s'est donné comme mandat de recruter des administrateurs dont l'expertise devra être complémentaire à celle qui existe déjà au conseil. Tout administrateur sera recruté pour ses valeurs, ses connaissances et son expérience ainsi que sa disponibilité à consacrer le temps requis à la gestion des affaires de la Société.

Qualités essentielles d'un administrateur

Le Comité de régie d'entreprise s'est donné comme mission de recruter des administrateurs qui ont le souci du respect des normes professionnelles les plus élevées, font preuve d'intégrité et de rigueur et sont indépendants face à la direction. On s'attend aussi à ce qu'ils soient dotés d'un bon jugement afin de prendre les décisions appropriées et à ce qu'ils confirment leur engagement par une participation active et soutenue à chacune des réunions et une présence physique à celles-ci.

Président exécutif du conseil

Le rôle et les responsabilités du président exécutif du conseil ont été définis par le conseil.

Le rôle principal du président exécutif du conseil est de s'assurer que la Société s'acquitte de ses responsabilités d'une façon efficace, comprend très bien et respecte les frontières entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le président exécutif du conseil préside les réunions du conseil, l'assemblée annuelle des actionnaires et peut assister à sa convenance, aux réunions des comités du conseil à titre d'invité. Il détermine l'ordre du jour du conseil en collaboration avec le chef de la direction et le secrétaire du conseil, s'assure que la direction stratégique est définie et communiquée au conseil pour fins d'approbation et que toutes les questions de haute importance sont traitées par le conseil en cours d'année. Le président exécutif du conseil s'assure que la Société a non seulement mis en place une saine gestion d'entreprise mais qu'elle l'améliore constamment.

Administrateur principal

Le rôle et les responsabilités de l'administrateur principal ont été définis par le conseil.

Le rôle fondamental de l'administrateur principal est de s'assurer que les membres du conseil peuvent agir avec indépendance vis-à-vis la direction et ainsi leur permettre de se réunir pour s'assurer que les préoccupations des administrateurs indépendants soient connues du président exécutif du conseil.

Président et chef de la direction

Le rôle et les responsabilités du président et chef de la direction ont été définis par le conseil.

Le président et chef de la direction relève du conseil dont il est membre. Il a la responsabilité ultime de diriger l'entreprise dans le but de maximiser le retour sur le capital investi des actionnaires, de s'assurer de la profitabilité de l'entreprise, de la bonne marche de ses opérations et de sa croissance soutenue. Il est responsable de la conception et la mise en oeuvre de la stratégie de l'entreprise approuvée par le conseil. Il doit déterminer les objectifs à court, à moyen et à long terme de la Société et s'assurer que des plans d'actions et politiques soient mis en place pour rencontrer ces objectifs. Il recrute, développe et retient des équipes de gestion compétentes et productives et maintient des relations constructives et transparentes avec ces équipes. Il assume le leadership direct de son équipe de direction en révisant et approuvant leur embauche, leurs promotions, leurs conditions salariales et obtient l'approbation du conseil d'administration en regard de ces actions, s'il y a lieu. Il est imputable du développement et du maintien des bonnes relations avec les employés, les clients internes et externes de l'entreprise, les milieux financiers, les actionnaires, la communauté et les gouvernements. Tout en étant le gardien des valeurs de la Société, il s'assure qu'elles sont transmises à tous les employés.

Détention d'actions

Sur recommandation du Comité de régie d'entreprise, le conseil a approuvé le principe que chaque administrateur détienne l'équivalent de trois (3) fois sa rémunération annuelle de base sous forme d'unités d'actions différées sur une période de trois (3) années.

Âge de la retraite

Le conseil n'a pas fixé d'âge de retraite obligatoire pour les administrateurs.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil a pour principal mandat de représenter les intérêts de tous les actionnaires. Pour ce faire, il s'est doté de comités constitués d'administrateurs indépendants de façon à s'assurer que la Société opère en respectant ses employés, ses clients, ses fournisseurs et ses actionnaires, avec un système financier intègre et de qualité. Le conseil a comme principales responsabilités de :

- S'assurer que la Société est gérée de façon à préserver son intégrité financière en conformité avec les politiques approuvées par le conseil;
- Voir à la nomination du président et chef de la direction, définir son rôle, tâches et responsabilités et s'assurer que le mécanisme de succession est en place;
- S'assurer, dans la mesure du possible, que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation;
- Adopter un processus de planification stratégique, participer audit processus et approuver les plans stratégiques et les priorités définis par la haute direction; réviser le plan stratégique sur une base annuelle en tenant compte des risques et opportunités d'affaires de l'entreprise et approuver le plan d'implantation défini par la haute direction;
- S'assurer de la mise en place d'un bon système d'identification des risques, évaluer les principaux risques auxquels la Société doit faire face et s'assurer que cette dernière s'est pourvue de systèmes appropriés pour gérer ces risques. Voir à la qualité et à l'intégrité des systèmes financiers à la suite de la mise en place des systèmes de contrôles internes;
- Réviser et approuver le budget annuel de la Société, y compris le budget de dépenses en immobilisations. Approuver les principales acquisitions, dispositions et décisions importantes;
- Réviser la structure organisationnelle et le programme de planification de la relève, le développement des cadres supérieurs ainsi que leur rendement;
- S'assurer que les bonnes personnes sont en place et qu'elles sont adéquatement rémunérées pour les cadres faisant partie de la haute direction;
- Voir à l'adoption des principales politiques de la Société ayant trait à la sécurité, aux conflits d'intérêts, et aux relations avec les clients et fournisseurs. S'assurer de la mise en place d'un code d'éthique applicable à tous les employés sans distinction, incluant les cadres supérieurs et les administrateurs et veiller à son respect. Seul le conseil d'administration est autorisé à consentir des dérogations au Code d'éthique à un administrateur ou aux membres de la haute direction;
- Superviser les communications entre la Société, les actionnaires et le public en général et s'assurer de l'efficacité de la politique de la Société en matière de communication. Superviser la mise en place du processus de divulgation financière et s'assurer que l'information financière soit divulguée en temps opportun, tout en étant véridique et exhaustive. Définir des mesures pour recueillir les réactions des parties intéressées en permettant une communication directe de ces dernières avec les administrateurs indépendants;

- Élaborer la vision de la Société en matière de gouvernance, notamment, élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices sur la régie d'entreprise et voir à la prise en charge des questions de gouvernance par le Comité de régie d'entreprise;
- Voir à la mise en place d'un processus d'évaluation du conseil, de ses membres et de ses comités et procéder à cette évaluation sur une base périodique;
- Réviser périodiquement le mandat du conseil et des divers Comités du conseil. Nommer le président du conseil et de chaque comité ainsi que les membres des comités;
- S'assurer de la complémentarité des compétences des membres du conseil pour susciter les discussions et l'apport d'idées nouvelles et, en conséquence, inciter la direction à se surpasser;
- Voir à la mise en place d'un programme d'orientation et de formation pour les membres du conseil et veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une formation complète. Offrir à tous ces administrateurs des possibilités de formation continue de façon à ce qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs compétences et leurs aptitudes comme administrateur. S'assurer que la connaissance et la compréhension des administrateurs de l'entreprise restent à jour par un programme adéquat de visite des sites d'exploitation, par des rapports et présentations sur des sujets reliés à l'entreprise;
- Voir à ce que l'information remise aux membres du conseil soit la plus complète et adéquate possible;
- S'assurer que les administrateurs ont suffisamment de temps pour prendre connaissance des documents préparés en vue de chaque réunion du conseil d'administration et de chaque réunion d'un comité du conseil;
- S'assurer de l'indépendance des administrateurs face à la haute direction;
- S'assurer qu'une session *in camera* soit tenue à la fin de chaque réunion du conseil ou à tout autre moment jugé opportun par l'administrateur principal, sans la haute direction et que deux (2) fois par année, une réunion *in camera* soit tenue avec les administrateurs indépendants seulement;
- Nommer un administrateur principal ayant pour but premier d'assurer l'indépendance du conseil face à la haute direction.

Qualités et caractéristiques personnelles des administrateurs

La Société mise sur les valeurs et caractéristiques suivantes de ses administrateurs :

- **Intégrité**

La Société demande à ses administrateurs de faire preuve de la plus haute intégrité. Aussi, la Société s'attend à ce que ses administrateurs fassent preuve de bon jugement d'affaires et que leurs délibérations et leurs décisions reflètent cette intégrité. La Société s'attend à ce que les administrateurs assument leurs responsabilités découlant des décisions prises.

- **Préparation adéquate**

Pour être en mesure d'offrir des conseils judicieux, les administrateurs doivent préparer chaque réunion du conseil avec soin et poser les questions appropriées à la haute direction pour ensuite être en mesure de comprendre ou remettre en question les hypothèses sur lesquelles sont fondées les recommandations de la direction quant aux projets ou décisions soumis au conseil pour leur approbation. De par sa culture générale et ses connaissances financières, chaque administrateur doit faire bénéficier le conseil de son expérience personnelle.

- **Capacité de communication**

Les administrateurs doivent être en mesure de bien communiquer avec les autres membres du conseil tout en étant réceptifs aux opinions exprimées par les autres membres. Ils doivent aussi manifester une capacité d'écoute et se sentir aptes à soulever des questions difficiles de façon à encourager des discussions libres.

Organisation physique des réunions du conseil

Le président exécutif du conseil et le secrétaire de la Société préparent l'ordre du jour de chaque réunion du conseil avec l'aide des membres de la haute direction. Un effort soutenu est fait pour que le matériel soit distribué aux membres du conseil plusieurs jours avant la tenue d'une réunion.

Les dates des réunions du conseil sont déterminées longtemps à l'avance de façon à s'assurer de la disponibilité des membres du conseil. Le conseil se réunit de façon statutaire pour l'approbation des états financiers trimestriels et annuels ainsi que l'approbation des budgets et, au besoin, pour approuver toute acquisition ou disposition importante ou toute transaction hors du cours normal des opérations de l'entreprise.

Les membres du conseil assistent en personne aux réunions. Ils peuvent être présents par voie de conférence téléphonique. Au cours des réunions du conseil, certains membres de la haute direction sont invités à faire des présentations sur des sujets relevant de leur secteur, ce qui a pour effet d'améliorer la connaissance des membres du conseil quant aux opérations de l'entreprise.

Code d'éthique

La Société s'est dotée d'un Code d'éthique qui s'applique à tous les employés de la Société sans exception. Ce Code d'éthique est remis à chaque employé au moment de son embauche et lorsqu'il y a des modifications à ce dernier. Les administrateurs, gestionnaires et professionnels de la Société doivent confirmer qu'ils ont eu et lu le Code d'éthique et qu'ils s'engagent à le respecter. Les gestionnaires de la Société, avec l'aide des ressources humaines et des affaires juridiques, devront s'assurer que les employés ont reçu le Code d'éthique ainsi qu'une formation adéquate afin d'en comprendre la portée et la teneur.



Avis de convocation de l'assemblée annuelle des actionnaires

L'assemblée annuelle des actionnaires de Transcontinental inc. aura lieu le 20 février 2008, à 16 heures, à l'Hôtel Omni Mont-Royal, Salon des Saisons, 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada.

www.transcontinental.com